

Bienvenue

à l'Assemblée Générale Mixte d'Axway

SOMMAIRE

Mo	ots des dirigeants	2
1.	Assemblée Générale Mixte 2022 : modalités	4
	Pour participer en personne à l'Assemblée Générale	4
	Comment voter ou donner pouvoir avant l'Assemblée Générale	5
	Adopter l'e-convocation pour recevoir les documents et informations par e-mail	10
	Ordre du jour	11
2.	Exposé des motifs et texte des résolutions	12
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	12
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	17
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	22
3.	Présentation d'Axway	24
	Stratégie et objectifs	34
	Chiffres clés et commentaires sur les comptes consolidés 2021	36
	Résultats d'Axway Software SA au cours des cinq derniers exercices	39
	Conseil d'administration & politique de rémunération	40
De	emande d'envoi de documents ou de renseignements	57

CONTACT

Communication Financière et Relations Actionnaires

Adresse e-mail: actionnaires.axway@axway.com

Téléphone: +33 (0)1 47 17 22 40 / +33 (0)6 85 05 71 34

Site Internet Axway Investisseurs section Assemblées Générales :

https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale

Pour les actionnaires au nominatif

CIC - Service Assemblées Générales 6, avenue de Provence 75009 Paris - France

Téléphone: +33 (0)1 53 48 80 10

Site Internet CIC

www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu



Axway Software

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE Mardi 24 mai 2022 à 14H30

Mesdames, Messieurs les actionnaires

sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le mardi 24 mai 2022 à 14H30 à l'Étoile Business Center, 21-25 Rue Balzac, 75008 Paris.

L'accueil des participants sera assuré à partir de 13H30.

L'avis préalable à cette Assemblée a, en application des dispositifs de l'article R.225-73 du Code de commerce, été publié au BALO du 15 avril 2022 – N°45.

L'avis de convocation sera publié le vendredi 6 mai 2022 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal "L'Eco Savoie Mont-Blanc", anciennement Eco des Pays de Savoie.



Les actionnaires sont invités à consulter la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2022 sur le site internet de la Société : https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale. Celle-ci sera mise à jour régulièrement pour préciser les modalités définitives de participation à l'Assemblée Générale et/ou pour les adapter en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des dispositions légales et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la publication de l'avis de réunion.

Mots des dirigeants



« Grâce aux transformations entreprises depuis 2018, le modèle d'affaires d'Axway repose sur une solide base de revenus récurrents, soutenue par un portefeuille de produits robuste. »

Pierre PASQUIER
Président du Conseil d'administration d'Axway

our poursuivre son évolution et toujours mieux répondre aux besoins critiques de ses 11 000 clients à travers le monde, Axway doit une nouvelle fois prouver sa capacité à s'adapter. Alors que nous espérions tous un retour à une situation sanitaire et économique apaisée dès 2021, il semble que le contexte d'incertitude s'installe dans la durée.

Grâce aux transformations entreprises depuis 2018, le modèle d'affaires d'Axway repose sur une solide base de revenus récurrents, soutenue par un portefeuille de produits robuste. La satisfaction des clients est à son plus haut niveau historique et l'équipe de direction, emmenée par Patrick Donovan, peut compter sur l'engagement fort de ses 1700 collaborateurs. Parallèlement, la société a renforcé son programme de responsabilité d'entreprise en l'intégrant plus formellement à sa gouvernance et en se fixant des objectifs extra-financiers ambitieux.

Axway doit désormais être en mesure de stabiliser un modèle croissant et profitable d'année en année, en ligne avec son projet indépendant et ses valeurs historiques. Après un deuxième semestre 2021 plus difficile qu'anticipé, les objectifs 2022, qui prévoient un retour à une croissance organique de l'activité et une nouvelle amélioration de la rentabilité, illustrent parfaitement cette ambition.

Pionnière de son secteur, la société doit continuer à associer à son expérience une agilité constante. Après plusieurs années de transformations internes, Axway doit retrouver une position de consolidateur sur ses marchés et procéder à un recentrage stratégique de son portefeuille de produits. Le développement organique de l'entreprise doit reposer sur ses marchés les plus porteurs et j'apporterai tout mon soutien à l'équipe dirigeante dans sa démarche de croissance externe qui peut s'avérer complexe dans un environnement aussi compétitif.

Dans un monde en mouvement, où les évolutions sont de plus en plus rapides, nous nous attacherons, en 2022, à maintenir un cap stratégique cohérent pour accompagner Axway dans un développement éclairé. S'inscrire en partenaire privilégié de nos clients reste notre priorité absolue mais nous aspirons, comme toujours, à un modèle créateur de valeur pour toutes les parties prenantes de notre écosystème.

2 AXWAY - BROCHURE DE CONVOCATION 2022 axway.fr

n 2021, dans un contexte économique et sanitaire toujours aussi difficile, j'ai été satisfait des efforts déployés par nos équipes pour mettre en œuvre notre nouvelle stratégie. Après la réussite du plan de transformation achevé l'an dernier, il était important pour nous d'amorcer une nouvelle impulsion pour continuer à aller de l'avant et nous permettre de pérenniser progressivement le modèle indépendant, croissant et profitable auquel nous croyons pour notre entreprise.

Bien que nous ayons été confrontés à des tendances d'achat inhabituelles en fin d'exercice, qui nous ont empêché d'atteindre notre objectif annuel de croissance, nous avons obtenu plusieurs résultats très positifs en 2021.

Sur le terrain, les ajustements organisationnels se sont poursuivis autour d'une stratégie de gestion du portefeuille de produits plus affirmée, plaçant Amplify, notre plateforme API, comme moteur de la croissance future de notre entreprise et principal vecteur de nos investissements. L'excellence technologique de notre offre, une nouvelle fois confirmée en 2021 par les analystes de marché les plus influents, me permet de réitérer ma confiance totale en cette stratégie.

Sur les deux dernières années, grâce à Amplify et à nos produits historiques les plus importants (MFT, B2B-EDI, Digital Finance), nos équipes commerciales ont été en mesure d'atteindre ou de dépasser leurs objectifs pendant 7 trimestres consécutifs avant les défis rencontrés fin 2021.

La croissance continue de notre *Net Promoter Score* a d'ailleurs confirmé le niveau de satisfaction élevé de nos clients. Ces derniers nous font plus que jamais confiance

pour les guider dans l'évolution de leurs infrastructures logicielles les plus complexes. En choisissant Axway, ils bénéficient d'un des catalogues d'offres les plus complets du marché pour faire de leur digitalisation un avantage concurrentiel majeur grâce à des retombées opérationnelles rapides et efficaces.

Cette année, nous avons également réussi à maintenir un engagement fort chez nos collaborateurs malgré les taux de rotation importants constatés sur nos marchés. Nous nous efforçons d'entretenir un dialogue transparent et régulier avec nos équipes pour faire perdurer la relation de confiance que nous avons établie avec eux depuis 2018. En ce sens, début 2022, plus de 1 000 collaborateurs fidèles à Axway, en poste depuis plus de 3 ans, sont devenus actionnaires de l'entreprise.

Enfin, nous avons franchi de nouvelles étapes clés dans la structuration de notre programme RSE et de notre politique de responsabilité d'entreprise en définissant des objectifs extra-financiers plus précis, bien définis et en ligne avec nos valeurs et nos ambitions à long terme.

Nous commençons donc 2022 avec détermination, prêts à relever les défis d'un marché caractérisé par une visibilité limitée et une concurrence forte, en nous appuyant sur les fondations solides que nous avons bâties ces dernières années pour servir au mieux les intérêts de nos parties prenantes, dont nos Collaborateurs, Clients et Actionnaires.

« Plus que jamais, nos clients nous font confiance pour les guider dans l'évolution de leurs infrastructures logicielles les plus complexes. »

Patrick DONOVAN

Directeur Général d'Axway



Assemblée Générale Mixte 2022 : modalités

L'Assemblée Générale Mixte 2022 se tiendra mardi 24 mai 2022, à 14H30, à l'Étoile Business Center, 21-25 rue Balzac, 75008 Paris.

CIC Market Solutions est le centralisateur de l'Assemblée Générale. Les demandes effectuées auprès du centralisateur doivent être adressées à CIC – Service Assemblées Générales – 6, avenue de Provence, 75009 Paris – ou à l'adresse électronique serviceproxy@cic.fr.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- · soit en y assistant personnellement;
- · soit en votant par correspondance;
- soit en se faisant représenter par un mandataire, c'est à dire en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

FORMALITÉS PRÉALABLES

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls les actionnaires ayant justifié de cette qualité d'actionnaire par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, peuvent participer ou voter à l'Assemblée Générale.

Pour justifier de cette qualité et exercer leurs droits de votes, les actionnaires doivent adresser au CIC – Service Assemblées Générales – 6 avenue de Provence, 75009 Paris – ou à l'adresse électronique **serviceproxy@cic.fr**, en plus de leur bulletin de vote, une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier assurant la gestion de leur compte de titres, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 20 mai 2022 zéro heure (heure de Paris).

Droit de vote: conformément aux statuts d'Axway, il est rappelé qu'un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et au nom du même actionnaire.

Pour participer en personne à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) pourra faire la demande d'une carte d'admission à l'Assemblée Générale en retournant le formulaire de vote joint à la convocation, directement au CIC – Service Assemblées Générales – 6 avenue de Provence 75009 Paris.

L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

L'actionnaire au porteur souhaitant assister à l'Assemblée Générale et n'ayant pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 20 mai 2022 zéro heure, (heure de Paris), devra présenter une attestation de participation délivrée par son intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

L'actionnaire au nominatif pourra se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires au porteur et au nominatif devront être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale.



DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Les actionnaires pourront demander une carte d'admission sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site investisseur d'Axway : https://investors.axway.com/fr, qui redirigera l'actionnaire automatiquement vers le site de vote dédié : http://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu;

- l'actionnaire au nominatif pur devra se connecter avec ses codes d'accès habituels.
- l'actionnaire au nominatif administré recevra son identifiant et son mot de passe par courrier.

Dans le cas où l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) n'est plus en possession de ses identifiants, il peut contacter le CIC service middle office émetteurs, au numéro téléphonique suivant : +33 1 53 48 80 10.

 l'actionnaire au porteur devra se connecter sur le portail Internet de son établissement teneur de compte, à l'aide de ses codes d'accès habituels, puis accéder au service de la plateforme VOTACCESS en suivant les indications affichées à l'écran. Les actionnaires au porteur sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte de titres afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation particulières qu'il peut avoir définies pour ce service.

Une fois connecté, l'actionnaire est invité à suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et demander une carte d'admission à l'Assemblée Générale

Comment voter ou donner pouvoir avant l'Assemblée Générale

Pour voter préalablement à l'Assemblée Générale, les actionnaires devront choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter ou donner pouvoir par Internet via la plateforme VOTACCESS: OU
- voter ou donner pouvoir par correspondance en utilisant le formulaire joint à la brochure de convocation.

Axway recommande à ses actionnaires d'anticiper leurs démarches pour exprimer leur choix et de privilégier, dans la mesure du possible, la plateforme VOTACCESS, selon les modalités précisées ci-après.

VOTER OU DONNER POUVOIR PAR INTERNET VIA LA PLATEFORME VOTACCESS

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, via la plateforme sécurisée VOTACCESS. La plateforme VOTACCESS est accessible depuis le site Internet Investisseurs d'Axway : https://investors.axway.com/fr

ou à l'adresse : www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu.

L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter avec ses codes d'accès habituels.

L'actionnaire au nominatif administré recevra son identifiant et son mot de passe par courrier.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter directement le service middle office émetteurs du CIC au numéro de téléphone suivant : +33 (0)1 53 48 80 10.

L'actionnaire au porteur devra se connecter sur le portail Internet de son établissement teneur de compte, à l'aide de ses codes d'accès habituels, puis accéder au service de la plateforme VOTACCESS en suivant les indications affichées à l'écran. Les actionnaires au porteur sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte de titres afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation particulières qu'il peut avoir définies pour ce service.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte du vendredi 6 mai 2022 au 23 mai 2022 à 15 heures, heure de Paris.

Axway recommande à ses actionnaires d'anticiper tant que possible leurs démarches pour faire valoir leurs droits dans les meilleurs délais.



VOTER OU DONNER POUVOIR PAR CORRESPONDANCE EN UTILISANT LE FORMULAIRE DE VOTE OU DE POUVOIR

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou au mandataire de leur choix, sont invités à suivre les modalités suivantes :

 l'actionnaire au nominatif devra renvoyer le formulaire unique de pouvoir ou de vote par correspondance, joint à la brochure de convocation, au CIC – Service Assemblées Générales – 6 avenue de Provence, 75009 Paris – ou en numérisant le formulaire et en l'envoyant à l'adresse électronique suivante: serviceproxy@cic.fr;

• l'actionnaire au porteur devra :

- demander à son établissement teneur de compte le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à compter de la date de convocation de l'Assemblée,
- et retourner le formulaire complété à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au CIC – Service Assemblées Générales – 6 avenue de Provence, 75009 Paris – ou en le numérisant et en l'adressant à l'adresse électronique suivante: serviceproxy@cic.fr.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote ou de pouvoir par correspondance devront être reçus par le CIC, à l'adresse postale ou électronique ci-dessous, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le samedi 21 mai 2022 zéro heure (heure de Paris).

6



COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE OU DE POUVOIR

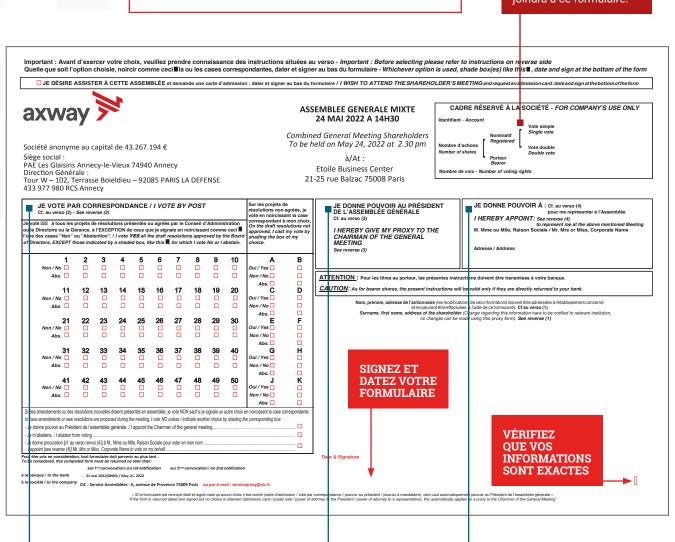


ATTENTION LE FORMULAIRE JOINT À LA PRÉSENTE BROCHURE DOIT PARVENIR

au plus tard trois jours avant l'Assemblée, soit le samedi 21 mai 2022 à Zéro heure (heure de Paris) au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris ou à l'adresse e-mail suivante : serviceproxy@cic.fr.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

vous devez faire établir une attestation de participation par votre teneur de compte qui la joindra à ce formulaire.



VOUS DÉSIREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE :

cochez ici et suivez les instructions. VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE:

cochez ici.

VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE:

cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne. Comment voter ou donner pouvoir avant l'Assemblée Générale



DEMANDE DE DÉSIGNATION OU DE RÉVOCATION DE MANDATAIRES

Pour être prises en compte, les désignations ou révocations de mandataires devront être envoyées, par e-mail, à l'adresse serviceproxy@cic.fr. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes: nom de la société concernée (Axway Software), date de l'Assemblée (le mardi 24 mai 2022), nom, prénom adresse, références bancaires de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom, et si possible l'adresse du mandataire. L'actionnaire au porteur devra, en sus, obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres, d'envoyer une confirmation écrite par courrier, au CIC – Service Assemblées Générales – 6 avenue de Provence, 75009 Paris.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les e-mails et/ou confirmations écrites devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 23 mai 2022 à 15 heures (heure de Paris).

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le samedi 21 mai 2022 zéro heure (heure de Paris).

Le mandataire désigné aura la possibilité de voter par correspondance en retournant le formulaire de vote par correspondance selon les modalités décrites ci-dessus. Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

CESSION D'ACTIONS AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Cependant, si le transfert intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 20 mai 2022 zéro heure (heure de Paris), l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession au CIC et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit après le vendredi 20 mai 2022, zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire

Modalité d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées, selon les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce, au siège social de la Société par lettre recommandée avec avis de réception, ou par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@axway.com.

Elles devront parvenir à la Société au plus tard le 25° jour calendaire précédent la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de publication de l'avis de réunion, soit au plus tard le vendredi 29 avril 2022. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée Générale du point ou du projet de résolutions déposé dans les conditions ci-dessus exposées est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 20 mai 2022 à zéro heure (heure de Paris).

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, et seront publiés sur le site Internet de la Société, https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Avant l'Assemblée

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions au Conseil d'administration par écrit.

Pour être recevables, les questions devront être reçues au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par e-mail à l'adresse électronique suivante : assembleegenerale@axway.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 18 mai 2022. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les questions posées par écrit, et les réponses qui y auront été apportées, seront lues au cours de l'Assemblée et seront publiées, dès que possible, sur le site Internet de la Société dans la rubrique dédiée de la page suivante : https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale.

Pendant l'Assemblée

Les actionnaires présents lors de l'Assemblée Générale pourront poser des questions en séance.



DOCUMENTS ET INFORMATIONS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles au siège social de la Société, PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy, et pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société, rubrique Assemblées Générales :

https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 3 mai 2022.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS OU DE RENSEIGNEMENTS

Les actionnaires peuvent demander l'envoi de documents afférents à l'Assemblée Générale à l'aide du formulaire présent dans la brochure de convocation.



Les actionnaires sont invités à consulter la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2022 sur le site internet de la Société : https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale. Celle-ci sera mise à jour régulièrement pour préciser les modalités définitives de participation à l'Assemblée Générale et/ou pour les adapter en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des dispositions légales et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la publication de l'avis de réunion.

Adopter l'e-convocation pour recevoir les documents et informations par e-mail

Cher(ère) Actionnaire,

Vous avez la possibilité de recevoir l'ensemble des documents d'Assemblée Générale d'Axway sous format électronique, directement par e-mail.

Optez pour l'e-convocation et recevez les documents d'Assemblée Générale par e-mail,

- Fournissez votre adresse e-mail en remplissant le formulaire ci-dessous,
- Envoyez le formulaire :
 - par voie postale à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées -6, avenue de Provence 75452 PARIS Cedex 09
 - par e-mail à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr





DEMANDE D'INSCRIPTION À L'E-CONVOCATION

Je souhaite recevoir sous format électronique, à mon adresse e-mail indiquée ci-dessous, le document suivant :





Ce document n'est utilisable que par les actionnaires au nominatif (pur ou administré).

Renseignez, **EN MAJUSCULES,** les informations demandées ci-dessous et retournez le document à l'adresse indiquée ci-dessus. (*Tous les champs sont obligatoires*)

☐ Mme ☐ Mlle ☐ M.			
Nom/Dénomination sociale :			
Prénom:			
N°:			
Code postal: Ville: Ville:			
Pays:			
Identifiant (auprès du CIC):			
Adresse e-mail:			
Fa	it à :	, le :	2022
Sig	gnature :		

Nous vous informons également que vous disposez d'un droit de rectification sur vos données personnelles à l'adresse suivante : privacy@axway.com

^{*} En tant qu'actionnaire au nominatif, vous pouvez revenir à une convocation papier à tout moment. Vous disposez d'un délai de trente-cinq jours avant la publication de l'avis de convocation pour demander à être convoqué par voie postale.



Ordre du jour

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.
- Renouvellement de Monsieur Pierre-Yves Commanay, en qualité d'administrateur.
- 5. Renouvellement de Monsieur Yann Metz-Pasquier, en qualité d'administrateur.
- Renouvellement de Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys, en qualité d'administrateur.
- Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration.
- 8. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.
- 11. Approbation des informations visées au l de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
- 12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration.
- 13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général.
- 14. Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Assemblée Générale Extraordinaire

- 15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant, accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de Souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
- 16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de Souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.
- 17. Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de Souscription, décidée en application des 15° et 16° résolutions de la présente Assemblée Générale.

- 18. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 15° et 16° résolutions de la présente Assemblée Générale et des 16° et 18° résolutions de l'Assemblée Générale du 25 mai 2021.
- 19. Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de Souscription.
- 20. Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, en vue d'octroyer des options de Souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des groupements d'intérêt économique liés avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de Souscription.
- 21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de Souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Assemblée Générale Ordinaire

22. Pouvoirs pour les formalités.

Exposé des motifs et texte des résolutions

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous souhaitons vous réunir en Assemblée Générale Mixte le 24 mai 2022 à l'effet, d'une part de vous présenter les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, et d'autre part, de soumettre à votre approbation un certain nombre de résolutions dont la teneur sera précisée ci-après.

Dans le cadre de l'approbation des comptes sociaux et consolidés arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, nous vous présentons le Rapport de gestion annuel incorporé au Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF.

Le présent Rapport du Conseil d'administration a pour objet d'expliciter le contenu des résolutions soumises à votre approbation et de vous indiquer le sens du vote recommandé par le Conseil d'administration de la Société.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

a) Approbation des comptes proposée par le Conseil d'administration (Résolutions 1 à 3)

Exposé des motifs

Nous vous proposons, au vu du Rapport de gestion du Conseil d'administration et des Rapports des Commissaires aux comptes :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021, lesquels font apparaître une perte de 7 843 108 € et d'approuver les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports (1^{re} résolution);
- d'approuver les comptes consolidés clos au 31 décembre 2021 faisant apparaître un bénéfice net consolidé part du Groupe – de 9 602 221 € et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports (2º résolution); et
- d'approuver l'affectation du résultat et le dividende par action proposé d'un montant brut de 8 653 439 € avec un détachement le 6 juin 2022 et un paiement le 8 juin 2022 (3° résolution).

Pour rappel, l'article 37 des statuts prévoit les règles d'affectation et de répartition des bénéfices comme suit :

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.



7 0/2 100 £

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021- Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 7 843 108 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 36 554 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, étant précisé qu'aucun impôt n'a été supporté en raison de ces dépenses.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 9 602 221 €.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 suivante :

n	141	~	٠	m	
u		u		ш	u

Porto do l'avarajas

Réserve légale	- €
Affectation	
Report à nouveau	- 3 398 517 €
• Perte de l'exercice	- / 043 TUO €

Réserve légale	-€
Autres réserves	- 8 653 439 €
Dividendes	8 653 439 €
Report à nouveau	- €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,40 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 6 juin 2022.

Le paiement des dividendes sera effectué le 8 juin 2022.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 21 633 597 actions composant le capital social au 31 décembre 2021, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

	Revenus éligible	Revenus non éligibles	
Au titre de l'exercice	Dividendes	Autres revenus distribués	à la réfaction
	8 490 152,40 €*		
2018	soit 0,40 € par action	-	-
2019 (1)	-	-	-
	8 540 426 €		
2020	soit 0,40 € par action	-	-

^{*} Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

⁽¹⁾ L'exercice 2019 n'a pas donné lieu à la distribution d'un dividende en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19.



b) Renouvellement de mandats (résolutions 4 à 6)

Exposé des motifs

Le Conseil rappelle aux actionnaires que les mandats de Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys, et des Messieurs Yann Metz-Pasquier et Pierre-Yves Commanay sont arrivés à échéance. Le Conseil propose aux actionnaires de voter leur renouvellement sur la base (i) de la diversité de leurs profils et de leurs compétences, intéressante pour l'évolution du Groupe et (ii) sur la base du travail déjà accompli par ces trois administrateurs. En effet, ces derniers ont démontré leur grande implication lors des travaux du Conseil d'administration ainsi qu'au sein des différents Comités en place et un ensemble de compétences utile au fonctionnement du Conseil.

Nom de l'administrateur	Expérience au sein du secteur de l'édition de logiciels et des services informatiques	Expertise financière	Dimension internationale	Qualifiés d'indépendants	Taux de participation aux travaux du Conseil et des Comités
Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys					
51 ans		✓		✓	100 %
Monsieur Yann Metz-Pasquier					
33 ans	✓	✓	✓		100 %
Monsieur Pierre-Yves Commanay					
56 ans	✓		✓		100 %

Quatrième résolution

Renouvellement de Monsieur Pierre-Yves Commanay, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Pierre-Yves Commanay, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

Renouvellement de Monsieur Yann Metz-Pasquier, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Yann Metz-Pasquier en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

Renouvellement de Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

c) Rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (résolutions 7 à 13)

Exposé des motifs

L'Assemblée Générale sera appelée à statuer sur la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (résolutions 7 à 10). Les actionnaires sont invités à se reporter au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel section 4.4.2 « Politique de rémunération » afin de prendre connaissance de ces informations.

L'Assemblée Générale sera également appelée à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice ou attribués au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux (résolutions 11 à 13). Les actionnaires sont invités à se reporter au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel section 4.4.1 afin de prendre connaissance de ces informations.

4 AXWAY - BROCHURE DE CONVOCATION 2022 axway.fr



Septième résolution

Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil

L'Assemblée Générale décide de maintenir la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration à 330 000 €.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021, au paragraphe 4.4.2.3. a).

Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021, au paragraphe 4.4.2.3. b).

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021, au paragraphe 4.4.2.2

Onzième résolution

Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 l du Code de commerce, approuve les informations visées au l de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021, au paragraphe 4.4.1.

Douzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021, au paragraphe 4.4.1.2.

Treizième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021, au paragraphe 4.4.1.3.



d) Programme de rachat d'actions (résolution 14)

Exposé des motifs

Lors de la dernière Assemblée Générale le Conseil d'administration avait été autorisé à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société. Cette dernière arrivant à échéance, nous vous proposons de la renouveler, pour une nouvelle période de 18 mois (soit jusqu'au 25 novembre 2023 inclus), afin de permettre au Conseil de procéder en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera (hors période d'offre publique), à de nouveaux rachats d'actions de la Société.

Ces rachats pourront être réalisés sur le marché et/ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés. Nous vous rappelons qu'en tout état de cause les achats d'actions ainsi réalisés ne pourront pas avoir pour conséquence d'amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation desdits achats.

Les rachats ainsi réalisés pourront, sans que cette liste soit limitative, avoir comme objectif :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Axway Software. À ce titre et en vertu de la délégation accordée jusqu'à présent au Conseil, un contrat de liquidité a été signé entre la Société et la société Kepler Cheuvreux ;
- · de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe;
- · d'assurer, comme ce fut le cas cette année, la couverture de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe. Il vous est possible de retrouver l'historique de l'ensemble déclarations de rachats ainsi effectués sur notre site investisseur sous https://investors.axway.com/fr/information-reglementee;
- · de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée au Conseil par la résolution n° 14 de la dernière Assemblée Générale.

Ces rachats pourront poursuivre tous les objectifs listés à la 14e résolution de la présente Assemblée et plus généralement tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la réglementation en vigueur.

Le prix maximum de rachat des actions dans le cadre du programme de rachat serait fixé à 47 € par action soit un montant maximal de 101 677 906 € que la Société pourra consacrer à des achats d'actions (hors frais d'acquisition).

Quatorzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 25 mai 2021 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

 d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Axway Software par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues;

- · de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Mixte;
- de poursuivre tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera. Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

16 AXWAY - BROCHURE DE CONVOCATION 2022



La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 47 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport

entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 101 677 906 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

a) Résolutions portant sur des délégations et autorisations financières (résolutions 15 à 18)

Exposé des motifs

Les délégations de compétences consenties le 3 juin 2020 au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec ou sans droit préférentiel de Souscription, ainsi que pour faire appel au marché financier en procédant à l'émission de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de Souscription, donnant ou pouvant donner accès au capital, arrivent à échéance le 3 août 2022. Le Conseil d'administration vous propose en conséquence de renouveler pour vingt-six (26) mois ces délégations de compétence en place en approuvant les résolutions 15 à 18, afin de lui permettre d'être en mesure, le cas échéant, de lancer au moment qu'il jugera le plus opportun les opérations financières qui seraient les mieux adaptées aux besoins de financement du développement du Groupe et aux possibilités offertes par le marché.

Les augmentations de capital pouvant résulter de ces résolutions pourraient être effectuées par émissions d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, (i) avec suppression de droit préférentiel de Souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (15° résolution), (ii) avec suppression de droit préférentiel de Souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (16° résolution).

Les plafonds des émissions susceptibles d'être réalisées au titre des résolutions 15 et 16 seraient les suivants :

- 20 M€ de nominal pour les augmentations de capital susceptibles de résulter de la 15° résolution et 10 M€ pour les augmentations de capital susceptibles de résulter de la 16° résolution, à chaque fois compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de Souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions;
- étant précisé que l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter des résolutions 15 et 16 de la présente Assemblée ainsi que des résolutions 16 et 18 de l'Assemblée Générale du 25 mai 2021 resteraient soumises à un plafond nominal global maximum de 20 M€ tel que prévu par la 18° résolution de la présente Assemblée.

Par ailleurs, le Conseil d'administration pourrait, aux termes de la 17e résolution qui vous est soumise, décider, pour chacune des émissions qui seraient réalisées en application des résolutions 15 et 16 que le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société soit augmenté par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Quinzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant, accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de Souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-52, et L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies:
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance;



- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée :
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 000 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dix-huitième résolution.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100 000 000 €.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de Souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de Souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation;
- 6) décide que si les Souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des Souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - · répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 7) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière;
- 8) prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de Souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

- fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 €.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dix-huitième résolution.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 000 000 €.

- Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dix-huitième résolution;
- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de Souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi;

18



- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de Souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation;
- 6) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission;
- 7) décide que si les Souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des Souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - · répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 8) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière;
- 9) prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution

Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de Souscription, décidée en application des 15° et 16° résolutions de la présente Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des quinzième et seizième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Dix-huitième résolution

Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 15° et 16° résolutions de la présente Assemblée Générale et des 16° et 18° résolutions de l'Assemblée Générale du 25 mai 2021

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à :

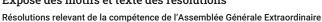
- 20 000 000 €, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée ainsi que les seizième et dix-huitième résolutions de l'Assemblée Générale du 25 mai 2021 étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;
- 200 000 000 €, le montant nominal global des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée ainsi que la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2021.

b) Résolutions portant sur l'intéressement des salariés au capital (résolutions 19 à 21)

Exposé des motifs

Il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration la compétence, s'il le juge utile :

- de mettre en place, par la Société, un programme d'attributions gratuites d'actions. visant à intéresser les salariés ou les mandataires sociaux éligibles du groupe Axway. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement ne pourrait pas représenter plus de 4 % du capital social de la Société à compter de la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. Cette délégation serait consentie pour une durée de trente-huit (38) mois (résolution n° 19);
- d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, en utilisant comme instrument soit les options de Souscriptions d'actions soit des attributions de droits à actions, cette délégation serait valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale (résolution n° 20);
- d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la Société avec suppression du droit préférentiel de Souscription réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (21° résolution). Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette délégation serait fixé à 3 % du capital social, étant précisé que ce montant serait autonome et distinct des plafonds prévus en matière de délégation d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières





donnant accès au capital social et qu'il serait fixé compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de Souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions. Cette délégation serait consentie pour une période de vingt-six (26) mois.

Dix-neuvième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L. 22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 4 % du capital social au jour de la décision d'attribution.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions :
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux :
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de

- réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires,
- de déterminer les conditions liées à la performance de la Société, du Groupe ou de ses entités qui s'appliqueront à l'attribution des actions destinées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, et, le cas échéant, celles qui s'appliqueraient à l'attribution des actions destinées aux salariés, ainsi que les critères selon lesquels les actions seront attribuées, étant entendu qu'en cas d'attribution d'actions, sans condition de performance, celles-ci ne pourraient pas bénéficier au Directeur Général de la Société et ne pourraient pas dépasser 33 % des attributions autorisées par l'Assemblée Générale,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de Souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, en vue d'octroyer des options de Souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des groupements d'intérêt économique liés avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :



- autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185, L. 22-10-56 et L. 22-10-57 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la Souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi;
- 2) fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation:
- décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société Axway Software et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce :
- 4) le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 1 % du capital social existant au jour de l'attribution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société;
- 5) décide que le prix de Souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext à Paris lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties, sans pouvoir être inférieur aux limites prévues par la réglementation;
- décide qu'aucune option ne pourra être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation;
- 7) prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de Souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de Souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options;
- 8) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessous, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options qui pourront notamment comporter l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance quantitatives et/ou de présence fixées par le Conseil d'administration ainsi que des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres ne puisse excéder trois années à compter de la levée de l'option. Par dérogation à ce qui précède, le Conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi s'agissant des mandataires sociaux qu'elle vise, imposer des clauses d'interdiction de levée des options avant la cessation de leurs fonctions ou de revente immédiate avec obligation de conservation au nominatif

- de tout ou partie des actions résultant de la levée des options jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce,
- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de huit ans, à compter de leur date d'attribution. Toutefois, ce délai ne pourra expirer moins de six (6) mois après la fin d'une interdiction de levée desdites options imposée à un mandataire social par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-185 du Code de commerce, et sera prorogé en conséquence,
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
- le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options,
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

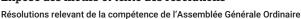
Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de Souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

I) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail;

Exposé des motifs et texte des résolutions



- supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de Souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation;
- fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;
- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à

- dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la Souscription, ni supérieur à cette moyenne;
- 6) décide, en application des dispositions l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- 7) prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Pouvoirs pour les formalités (résolution 22)

Exposé des motifs

Il vous est enfin proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 en vue de l'accomplissement des formalités requises et consécutives à ladite Assemblée. Le Conseil considère que les résolutions soumises à votre approbation sont conformes à l'intérêt de la Société et participent au développement de son activité.

Vingt-deuxième résolution

Pouvoirs pour les formalités

22

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Le Conseil d'administration

AXWAY - BROCHURE DE CONVOCATION 2022

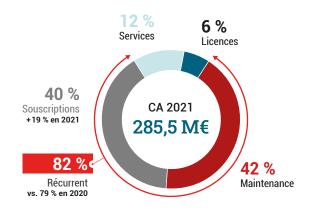


Présentation d'Axway

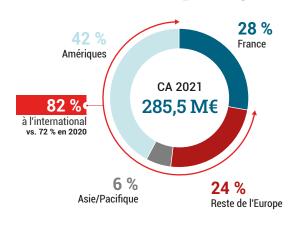
Notre Mission:

Axway *Open Everything* pour les entreprises, en intégrant et déplaçant leurs données en toute sécurité, dans un monde complexe, constitué d'anciens et de nouveaux systèmes.

Chiffre d'affaires par activité



Chiffre d'affaires par région



ÉDITEUR DE LOGICIELS HORIZONTAUX EN FRANCE Source : Top 250 Numeum - EY 2021*

Axway, un leader reconnu

Gartner 2021 Magic Quadrant™ for Full Life Cycle API Management

Shameen Pillai | Kimihiko Iijima | Mark O'Neill | John Santoro | Akash Jain | Fintan Ryan, 28 Sept. 2021*. Forrester:
API Management
Solutions,
Q3 2020

Source : The Forrester Wave™, 4 août 2020*.

Selon Gartner, « la gestion complète du cycle de vie des API reste un marché dynamique et prospère offrant un potentiel substantiel aux investisseurs et éditeurs soucieux de créer et de gérer des API en complément de leurs offres. Gartner mise sur une poursuite de cette croissance à deux chiffres du marché pour au moins les cinq prochaines années. »

 $*\ Voir\ les\ avertissements\ page\ 230\ du\ Document\ d'enregistrement\ universel\ 2021.$

Stratégie 2021 - 2023









2023

Offres & Clients

Nos offres

Reconnues depuis des décennies. Construites pour demain.





Plateforme de gestion des API

Amplify simplifie la collecte, la gestion, la distribution, la sécurisation et le contrôle de toutes les API pour connecter les applications et les données au sein des organisations. Amplify automatise la découverte, la réutilisation et la gouvernance de toutes les API à travers différentes passerelles, environnements et solutions.



Gestion des transferts de données (MFT)

Managed File Transfer

Gestion de tous les transferts de données critiques au sein d'une organisation grâce à un tableau de bord unique.



Intégration B2B (B2Bi)

Approche sécurisée de l'EDI basée sur des API qui permet de répondre plus rapidement à l'évolution des demandes des entreprises.



Digital Finance

Intégration simplifiée entre les applications métier et les systèmes d'informations financiers.



Visibilité, intelligence et sécurité dans tout l'écosystème digital



dans plus de 100 pays



Services financiers



Industrie



Distribution



Secteur public



Transport & Logistique

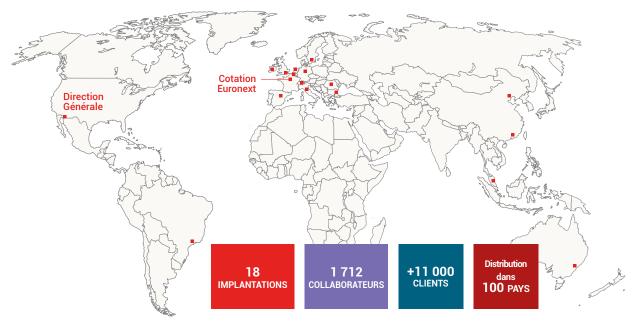


Santé

La satisfaction client comme valeur d'entreprise **Net Promoter Score (NPS)** en hausse de 4 points

29 **NET PROMOTER SCORE**

L'organisation d'Axway

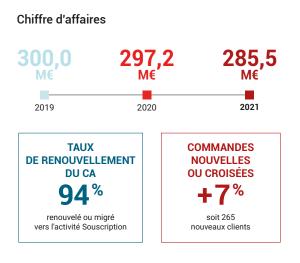


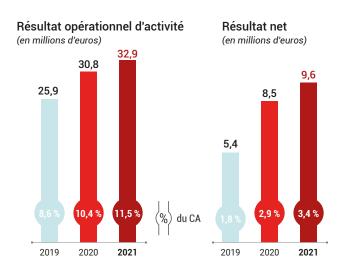
Ces informations sont détaillées au chapitre 1 du Document d'enregistrement universel 2021.



Indicateurs opérationnels

Chiffre d'affaires & Résultats





Investissements Recherche & Développement Ventes & Marketing (en millions d'euros) (en millions d'euros) 99,1 92,9 89,0 61,3 60,4 55,3 19,4 % 31,2 % 2019 2021 2019 2020 2021 2020



Objectifs & Ambition



Ces informations sont détaillées au chapitre 1 du Document d'enregistrement universel 2021. Les indicateurs alternatifs de performance sont définis dans le glossaire du même document.

Bourse et Capital

Profil boursier



Euronext Paris - Compartiment B

Bloomberg : AXW-FR Reuters : AXW.PA

Capitalisation boursière au 31/12/2021 : 582 M€

Principaux indices Euronext:

CAC ALL Shares CAC TECHNOLOGY EN FAMILY BUSINESS EN TECH CROISSANCE Visitez notre site internet dédié aux investisseurs : Investors.axway.com

Résultat de base par action (en euros)

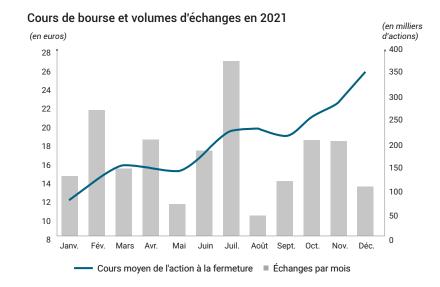


Dividende

(en euros)



^{*} Soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2022.



Capital

Répartition du capital au 31 décembre 2021

Pacte d'actionnaires 21 633 597 36 079 526 55,69[%] 66,18% actions cotées droits de vote exerçables des actions des droits de vote exerçables Famille Pasquie Famille Odin Management sopra 🌅 steria 31,96 % 20,82 % 0,11 % 1,35 % 1,46 % 42,66 % 33.82 % 38,32 % 24.96 % 0,12 % 1.32 % 1,45 %

Calendrier financier 2022



Ces informations sont détaillées aux chapitres 7 et 8 du Document d'enregistrement universel 2021.

Gouvernance

La gouvernance d'Axway repose sur une répartition des pouvoirs entre le Conseil d'administration et le Comité exécutif, conformément aux recommandations du code Middlenext.

Conseil d'administr	ration	Âge	Vationalité	Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées	Comité d'audit	Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise	Comité des rémunérations	Date d'échéance du mandat (date de l'AG)	Nombre d'actions détenues à titre personnel
Pierre Pasquier		86	Française	1	0		0 2	2023	0
Kathleen Clark Bracco		54	Américaine	1		•	•	2023	7 355
Pierre-Yves Commanay		56	Française	0				2022	2 816
Hervé Déchelette	35	76	Française	0		•		2023	22 734
Nicole-Claude Duplessix		62	Française	0				2025	1 540
Emma Fernandez	8	58	Espagnole	1				2023	0
Michael Gollner	1	62	Américaine et britannique	1				2025	100
Helen Louise Heslop		52	Britannique	1				2023	0
Pascal Imbert	13	63	Française	1		•		2023	340
Véronique de la Bachelerie	1	62	Française	0				2023	0
Yann Metz-Pasquier		33	Française	0				2022	11 877
Marie-Hélène Rigal-Drogerys		51	Française	1				2022	0
Hervé Saint-Sauveur	3	77	Française	0				2023	900
Yves de Talhouët	3	63	Française	0		•		2023	0
		Pré	esident(e) Me	embre	А	dministrateur	indépend	lant	

Principaux sujets couverts en 2021

- Stratégie d'entreprise et budget dédié;
- Arrêté des comptes annuels;
- Résultats trimestriels et rapports financiers dédiés;
- Délibérations sur l'égalité professionnelle et salariale;
- Objectifs de responsabilité sociale et environnementale;
- Composition du Conseil d'administration et de ses comités;
- Procédures du Conseil d'administration : amendements du règlement intérieur et questionnaire d'auto-évaluation ;
- Mise en oeuvre approfondie des dispositifs internes dédiés à l'éthique et à la lutte contre la corruption;
- Qualification de l'indépendance des administrateurs;
- Rémunération des mandataires sociaux ;
- Attribution d'actions gratuites aux collaborateurs;
- Suivi juridique : taxinomie verte européenne, mise à jour du code Middlenext.

Ces informations sont détaillées au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021.

14 membres

4 nationalités 64 % de membres indépendants

43 % de femmes

b réunions 98,8 % de taux de participation

Comité exécutif

membres

de femmes

nationalités



Patrick Donovan Chief Executive Officer Etats-Unis - France



Marc Fairbrother EVP Research & Development Rovaume-Uni



Roland Royer Chief Customer Officer - Etats-Unis



Paul French Chief Marketing Officer Etats-Unis



Cécile Allmacher Chief Financial Officer France



Rahim Bhatia EVP Product Management Canada



Vince Padua Chief Technology & Innovation Officer - Etats-Unis



Dominique Fougerat EVP People & Culture France



Comité d'audit

6 membres

réunions

100 % de taux de participation

Parmi les missions traitées en 2021 :

- examen des comptes annuels y compris la taxinomie verte;
- examen de la cartographie générale des risques;
- suivi des travaux de l'audit interne et des Commissaires aux comptes;
- point sur les polices d'assurance et les politiques de sécurité informatique de la Société;
- supervision et suivi des procédures de lutte contre la corruption;
- suivi du projet de mise en oeuvre du nouveau système d'informations financier.



Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise

6 membres

réunions

de taux de participation

Parmi les missions menées en 2021 :

- évaluer les engagements en matière de responsabilité d'entreprise grâce au suivi de la politique RSE;
- examiner la composition et l'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités ;

Parmi les missions menées en 2021 :

• établir la politique de rémunération

extra-financiers, et les avantages

- actualiser le règlement intérieur du Conseil et la Charte éthique sur la base de la mise à jour du code de gouvernance Middlenext;
- examiner et amender le guestionnaire d'auto-évaluation du Conseil;
- préparer les délibérations du Conseil d'administration en matière d'égalité professionnelle et salariale;
- garantir l'application et la revue des procédures relatives aux conflits d'intérêts, aux alertes et aux conventions courantes et réglementées.



Comité des rémunérations

6 membres

de taux réunions de participation

des mandataires sociaux ; proposer les rémunérations fixes et variables, incluant des critères

> vérifier l'application des règles définies pour le calcul des rémunérations variables;

consentis aux mandataires sociaux;

- vérifier la qualité des informations transmises aux actionnaires concernant les rémunérations, avantages et options consentis aux mandataires sociaux;
- préparer la politique d'attribution des actions gratuites et contrôler la mise en oeuvre des plans associés;
- préparer les décisions en matière d'épargne salariale.

Responsabilité d'entreprise

Déclaration de performance extra-financière DEF

Axway déploie sa Responsabilité d'entreprise au travers de trois engagements: Employeur, Sociétal et Environnemental.

En 2021, Axway a intégré la RSE dans son modèle de gouvernance et a défini des ambitions chiffrées, soutenues par des programmes qui seront déployés entre 2022 et 2028.

Engagement Employeur:

Continuer à façonner la société au sein de laquelle nous souhaitons travailler





Asie/Pacifique

27 %

Amériques









La diversité au travail

au 31/12/2021



FEMMES

- 30 % des effectifs
- 15 % des managers

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

1,7 % de l'effectif France

NOS COLLABORATEURS DANS LE MONDE de l'Europe France 25 %





Future of Work

- 100 % des collaborateurs peuvent télétravailler selon leur souhait
- 60 % télétravail, 40 % travail sur site

Recrutement

- **204** recrues
- 98 % de contrats à durée indéterminée
- **33** % de femmes vs. 28 % en 2020



France







Asie/Pacifique

Développement des talents

- 29 915 heures de formation vs. 24 176 en 2020
- 77 % de formations digitalisées vs. 93 % en 2020

Engagement

Enquete sur rengagement des collaborateurs	2021	2020	2019
Taux de participation	79 %	86 %	83 %
Employee engagement score	66 %	69%	58 %

2022-2028

Objectifs RSE d'Axway

Ces informations sont détaillées au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2021.

EMPLOYEUR

- Employee Engagement Score > 70 % en 2022 & 2023
- 33 % de femmes dans l'effectif total d'ici 2023
- + 25 % de personnes en situation de handicap d'ici 2023





Axway renouvelle chaque année son engagement au Pacte mondial des Nations unies - Global Compact

Pour en savoir plus sur le Global Compact www.unglobalcompact.org

Engagement sociétal:

Avoir un impact positif auprès de nos communautés en tant que leader dans l'édition de logiciels









SCORE ECOVADIS



SCORE GLOBAL















ACHATS

RESPONSABLES

RELATIONS AVEC NOS PARTIES PRENANTES

COLLABORATEURS

soutenir les initiatives en matière de partage de connaissances

CLIENTS

améliorer la

satisfaction client

OUTILS

Éthique des affaires

Sécurité numérique

ACTIONNAIRES

communiquer selon les meilleures pratiques de transparence

FOURNISSEURS

hors SBF 120

renforcer le dispositif d'achats responsables

PARTENAIRES

innover dans les valeurs responsables

SOCIÉTÉ CIVILE

- programmes pour la formation des femmes aux métiers du numérique
- programmes de sensibilisation à l'intégration des personnes en situation de handican





Engagement environnemental:

Contribuer à atténuer le changement climatique

Axway continue de mesurer et de réduire son impact direct...

Impact Direct Ressources utilisées pour nos activités internes

Impact Indirect Ressources utilisées pour nos activités externes

...et pour la première fois en 2021, Axway a également lancé une analyse de son impact indirect.

(1) Sur la base des 48 principaux fournisseurs. (2) Sur la base des 4 principaux fournisseurs IT.

Axway s'est fixé comme objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2028. Ce projet impliquera les employés et les parties prenantes et sera déployé à partir de 2022. Le projet repose sur 3 niveaux d'action : mesurer, réduire et compenser notre impact.

2022

2023

2024

2025

2026

Scope 1

2027

Scope 2

Scope 3(1)

Scope 3 (2)

SOCIÉTAL

- Net Promoter Score > 40 d'ici 2023
- Label Gold par EcoVadis d'ici 2023
- 4 programmes locaux pour la formation des femmes aux métiers du numérique d'ici 2023

ENVIRONNEMENTAL

- Réduction de la consommation de papier de 10 % en 2022 vs. 2019 (dernier exercice normal)
- 2 "Cyber Clean Up Days" d'ici 2023
- Neutralité carbone d'ici 2028

Programmes mondiaux de formation interne RSE Axway



Modèle d'affaires **DPEF**

Notre Mission

Axway *Open Everything* pour les entreprises, en intégrant et déplaçant leurs données en toute sécurité, dans un monde complexe, constitué d'anciens et de nouveaux systèmes. TENDANCES SUR LES MARCHÉS DU LOGICIEL D'INFRASTRUCTURE



CONVERGENCE DE SYSTÈMES HISTORIQUES ET DE NOUVEAUX BESOINS DIGITAUX

Atouts ····· Offres

COLLABORATEURS

 1 712 collaborateurs, femmes et hommes, tous âges, toutes origines, tous pays, toutes cultures, ayant des parcours de formation, professionnels et personnels divers

STRUCTURE

& GOUVERNANCE

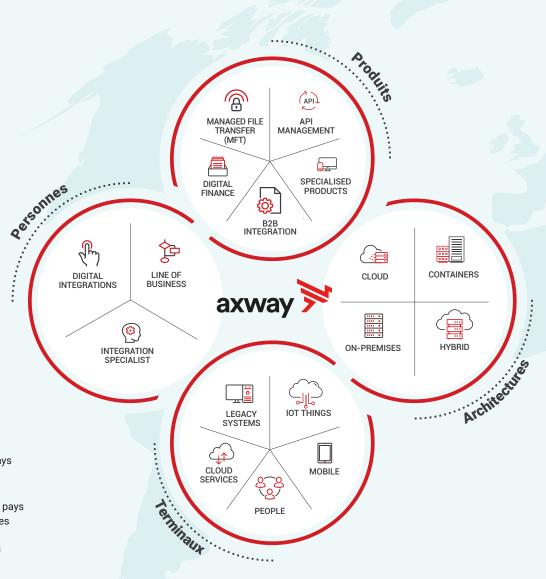
- Implantations dans 18 pays
- Solides capacités financières
- Historique de croissance organique et externe
- Projet d'entreprise indépendant, soutenu par des actionnaires de référence
- Partage de pouvoirs entre le Conseil d'administration et le Comité exécutif

PRODUITS

- Portefeuille de produits robuste et diversifié
- Leadership technologique reconnu
- Investissements massifs dans l'innovation
- 51 brevets technologiques
- Distribution dans plus de 100 pays

ÉCOSYSTÈME

- Plus de 11 000 clients dans 100 pays
- Réseaux mondiaux de partenaires et de fournisseurs
- Base d'actionnaires minoritaires diversifiée
- Engagements RSE établis



32

MONTÉE EN PUISSANCE DU CLOUD ET DES MODÈLES SAAS

INNOVATION CONTINUE

MENACES DE SÉCURITÉ ET HAUSSE DE LA PRESSION RÉGLEMENTAIRE

GUERRE DES TALENTS

CONSOLIDATION DU SECTEUR

Stratégie

Excellence technologique & recentrage du portefeuille

Croissance et rentabilité soutenues

Ambitions RSE renforcées

Création de valeur

COLLABORATEURS & CANDIDATS

- Employee engagement score de 66 %
- 204 embauches et 98 % de contrats à durée indéterminée
- Développement des compétences avec 29 915 heures de formation
- Échanges ouverts avec la direction
- Plans d'épargne salariale

CLIENTS

- Produits de référence
- Solutions agnostiques en matière de technologie
- Normes de sécurité strictes
- Amélioration continue du taux de satisfaction
- · Label Silver par EcoVadis

ACTIONNAIRES

Avec nos parties prenantes

- Cotation sur Euronext
- Conformité avec le code de gouvernance Middlenext
- Participation à l'indice Gaïa Rating
- Transparence de l'information récompensée
- Équipe et site web dédiés

PARTENAIRES ET FOURNISSEURS

- Outils pour l'éthique et système d'alertes
- Initiatives d'achats responsables (en cours)

SOCIÉTÉ CIVILE

- Engagement au Global Compact des Nations Unies
- Programmes de recyclage et de dons
- Initiatives caritatives
- Partenariats de formation
- Programme de neutralité carbone (en cours)



Stratégie et objectifs

Stratégie d'Axway

En tant qu'éditeur de logiciels et acteur majeur de la transformation digitale, Axway accompagne la modernisation des infrastructures informatiques de ses clients en transférant, intégrant ou exposant leurs données stratégiques de manière sécurisée.

Les différents domaines d'expertise technologique d'Axway convergent pour connecter personnes, terminaux, entreprises et écosystèmes de parties prenantes grâce à des solutions logicielles capables de transformer les infrastructures informatiques existantes en des expériences digitales simples et fluides, porteuses de valeur pour chaque cas d'usage.

Pour être en mesure d'offrir à ses clients une expérience digitale unique, capable d'adresser tous les scénarios d'intégrations que peut rencontrer une grande entreprise à travers un catalogue unifié de produits et de services, Axway œuvre depuis 2016 à la montée en puissance de son offre Amplify.

La plateforme Amplify, basée sur les API (1), réunit l'ensemble des acteurs de l'écosystème digital des plus grandes organisations autour d'outils communs. Les équipes en charge des applications et de leur intégration, les développeurs, les opérateurs, les architectes ou les membres du Conseil d'administration, au sein même de l'entreprise ou chez un de

ses partenaires, utilisent Amplify pour faire de l'exploitation des données un avantage concurrentiel.

À travers un ensemble de solutions et services prêts à l'emploi, l'expertise d'Axway s'illustre dans les domaines suivants :

- gestion des API: Amplify associe des fonctionnalités de gestion des API et de gouvernance des microservices pour rationaliser la gestion, l'analyse et l'expansion des services digitaux:
- intégration d'applications: Amplify permet par exemple d'accéder à un ensemble de scénarios d'intégration préconstruits via des capacités IPaaS;
- gestion des transferts de fichiers (MFT): Amplify permet de gérer les flux de données critiques les plus volumineux de manière flexible et sécurisée;
- intégration B2B-EDI: Amplify permet d'orchestrer les interactions commerciales sur toutes les chaînes de valeur au sein de l'entreprise;
- intégration mobile: Amplify a été conçue pour offrir la souplesse nécessaire à la montée en puissance de la demande mobile, grâce à des offres allant des solutions managées au contrôle complet des données en temps réel.

Amplify permet tous les échanges, en toute sécurité



L'écosystème Amplify

La plateforme Amplify, capable de faire évoluer les solutions d'infrastructures existantes des plus grandes organisations, s'accommode aussi bien d'architectures *cloud*, qu'hybrides ou *on-premise*. Ses différents composants sont distribués en Souscription ou sous forme de Licence pour répondre aux enjeux de tous types de clients.

En plus des fonctionnalités technologiques décrites précédemment, la plateforme Amplify offre de nombreux atouts à forte valeur ajoutée :

- agilité: plan de gestion unique permettant de contrôler toutes les passerelles fournisseurs de l'écosystème, offrant une visibilité et une traçabilité automatisée des flux de transactions:
- flexibilité: visibilité et gouvernance en mode « mains libres », intégration avec les infrastructures et passerelles Axway et non Axway;
- efficacité: automatisation qui permet la gestion et le maintien de l'intégrité du catalogue ainsi que la suppression des longues interventions manuelles;
- réduction des risques: plateforme ouverte et sécurisée, basée sur les événements, permettant d'automatiser les processus et de les intégrer à l'existant, créant ainsi une gouvernance productive qui accélère l'activité.

L'offre Amplify constitue un levier de croissance majeur pour Axway dans les années à venir. La montée en puissance d'Amplify permet à Axway d'accélérer l'évolution de son activité vers les offres en Souscription. Cette transformation offre à l'entreprise la pérennité d'un modèle plus croissant, plus profitable et permettant une meilleure visibilité à moyen terme

Faits marquants et évolutions de l'exercice 2021

En 2021, dans un contexte économique et sanitaire toujours très incertain, Axway a lancé un nouveau plan stratégique à 3 ans s'appuyant sur une stratégie produits affirmée. Tout au long de l'exercice, des évolutions importantes ont eu lieu :

- Axway a renforcé son modèle d'affaires visant à tirer parti de son statut de leader sur son marché le plus dynamique, celui de la gestion des API. Alors que le phénomène anticipé de propagation des API est désormais une réalité de marché, les investissements consentis sur Amplify depuis plusieurs années en font une des premières offres capables de répondre aux problématiques complexes de gouvernance des données que rencontrent les grandes organisations. Cette vision a permis la poursuite de la conquête de nouveaux clients à un rythme soutenu et a largement alimenté le carnet d'affaires tout au long de l'année;
- les efforts pour améliorer constamment l'expérience des clients d'Axway se sont poursuivis et ont été concrétisés par des réorganisations importantes. Pour renforcer la relation de partenaire privilégié que l'entreprise entend offrir à chacun de ses clients, des équipes ont été créées pour unifier une vision globale par ligne de produits. Plusieurs grandes affaires ont d'ailleurs été remportées auprès de clients historiques particulièrement satisfaits de la relation de confiance établie avec Axway. Sur l'exercice, la mesure de la satisfaction des clients a été en progression de 4 points

par rapport à 2020 avec un Net Promoter Score atteignant 29:

- l'engagement des collaborateurs d'Axway est resté fort malgré l'environnement perturbé. L'Employee Engagement Score a été de 66 % sur l'exercice, matérialisant à nouveau le dialogue régulier et transparent mis en place auprès de l'ensemble des salariés;
- les investissements en marketing ont été poursuivis et ont porté leurs fruits. La digitalisation des évènements et campagnes n'a pas empêché Axway d'interagir efficacement avec ses clients existants et prospects comme en atteste la croissance de 25 % du carnet d'affaires Amplify sur l'exercice.

Au cours de l'exercice, Axway a également renforcé son programme RSE en matérialisant des objectifs chiffrés et temporellement définis autour des 3 piliers fondamentaux précédemment définis : Employeur, Sociétal Environnemental. À travers différents indicateurs extra-financiers clés, les ambitions de responsabilité d'entreprise d'Axway sont désormais déployées dans sa stratégie à long terme et ont intégré les critères d'évaluation de performance retenus par la Société.

Par ailleurs, en 2021, Axway a recruté 204 nouveaux collaborateurs.

Prochaines priorités stratégiques et ambitions futures

La vision « Open Everything »

Depuis 2001, Axway est reconnu comme un acteur majeur sur le marché des logiciels d'infrastructure et des solutions d'intégration. Pour transformer les données de ses clients en un actif différenciant, Axway offre un ensemble de solutions innovantes et flexibles, garantissant des retombées opérationnelles rapides.

Pour créer un maximum de valeur dans leurs écosystèmes de données, auprès de leurs clients, partenaires et employés, les organisations doivent « Open Everything » pour intégrer et déplacer leurs données en toute sécurité, dans un monde complexe, constitué d'anciens et de nouveaux systèmes.

Pérenniser un modèle croissant et profitable à travers un portefeuille produit concentré

Après plusieurs années de travail et d'importants investissements, Axway a construit son offre Amplify en capitalisant sur les capacités éprouvées de son offre de gestion des API, enrichie d'un puissant outil d'intégration et d'un support dédié aux structures organisationnelles les plus complexes. L'entreprise bénéficie en parallèle d'un *leadership* historique grâce à ses offres MFT, B2B et Digital Finance qui s'inscrivent comme des solutions de premier rang sur leurs marchés respectifs.

Bien qu'Axway ait été confronté à des tendances d'achat inhabituelles au 4e trimestre 2021, cet ensemble de produits clés a été en croissance sur l'exercice.

Alors que la satisfaction des clients existants est une priorité absolue sur les marchés MFT, B2B et Digital Finance et qu'Axway entend maintenir son positionnement reconnu sur ses marchés matures, la valeur ajoutée nettement différenciante de la plateforme API Amplify s'inscrit comme moteur de croissance pour l'entreprise, qui continuera donc à investir pour alimenter son évolution.

En parallèle, Axway a pour ambition de tirer le meilleur parti des solutions spécialisées qui complètent son portefeuille de logiciels. Ainsi certains produits de niche, peu croissants et/ou profitables, feront l'objet d'un examen approfondi au cours de l'exercice 2022 pour permettre à l'entreprise de se concentrer sur la croissance de ses produits clés.

Objectifs 2022 & Perspectives

En 2022, Axway se fixe pour objectif d'atteindre une croissance organique de son chiffre d'affaires comprise entre 1 et 3 %. L'entreprise vise également une amélioration de sa rentabilité avec un taux de marge opérationnelle d'activité compris entre 12 et 14 % du chiffre d'affaires sur l'exercice.

À moyen terme, Axway a toujours pour ambitions :

 d'atteindre un chiffre d'affaires de 500 M€ grâce à une croissance organique des ventes et des acquisitions;



- de revenir à des taux de marge opérationnelle d'activité supérieurs à 15 %;
- de faire progresser le bénéfice par action pour l'établir au-dessus de 1 €.

Chiffres clés et commentaires sur les comptes consolidés 2021

Chiffres clés

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Chiffre d'affaires	285,5	297,2	300
Excédent brut d'exploitation	41,3	43,7	38,7
Résultat opérationnel d'activité	32,9	30,8	25,9
en % du CA	11,5 %	10,4 %	8,6 %
Résultat opérationnel courant	19,9	17,6	14,6
en % du CA	7,0 %	5,9 %	4,9 %
Résultat opérationnel	17,3	17,6	14,3
en % du CA	6,1 %	5,9 %	4,8 %
Résultat net – part du Groupe	9,6	8,5	5,4
en % du CA	3,4 %	2,9	1,8 %
Nombre d'actions au 31 décembre	21 633 597	21 351 066	21 225 381
Résultat de base par action (en euros)	0,45	0,40	0,25
Résultat dilué par action (en euros)	0,43	0,38	0,24
Dividende net par action* (en euros)	0,40	0,40	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25,4	16,2	21,1
Total actif	582,9	559,3	568,8
Total actif non courant	424,6	422,9	442,7
Produits constatés d'avances (Part à moins d'un an)	55,8	54,7	60,6
Capitaux propres – part du Groupe	372,2	355,5	362,6
Endettement (trésorerie) net	36,5	24,0	21,6
Effectifs au 31 décembre	1 712	1 888	1 885

^{*} La distribution d'un dividende de 0,40 € par action sera soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale prévue le 24 mai 2022.

Commentaires sur les comptes consolidés 2021

Performance opérationnelle et activité

En 2021, Axway a réalisé un chiffre d'affaires de 285,5 M€, en recul de 2,7 % organiquement et de 3,9 % au total. Alors que le périmètre de consolidation n'a pas évolué sur l'exercice, l'impact des variations de devises a, pour sa part, été négatif à hauteur de 3,7 M€ sur le chiffre d'affaires, principalement du fait de la dépréciation du dollar américain et du réal brésilien face à l'euro.

Pour la 2^e année consécutive, le Résultat opérationnel d'activité s'est amélioré en atteignant 32,9 M€ sur la période, soit 11,5 % du chiffre d'affaires, contre 10,4 % en 2020.

Le résultat opérationnel courant a atteint 19,9 M \in en 2021, soit 7,0 % du chiffre d'affaires, contre 5,9 % l'année précédente. Il intègre une charge de 8,6 M \in de dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés et une charge de 4,4 M \in liée aux stock-options et assimilés.

Le résultat opérationnel a été de 17,3 M€ sur l'exercice, soit 6,1 % du chiffre d'affaires. Le résultat net s'est élevé à 9,6 M€ sur la période, soit 3,4 % du chiffre d'affaires comparé à 2,9 % $(8,5 \, \text{M€})$ en 2020 et 1,8 % $(5,4 \, \text{M€})$ en 2019.

Enfin, le résultat de base par action a été de $0,45 \\in \\mathbb{sur}$ l'année, en hausse par rapport à 2020 $(0,40 \\in \\mathbb{e})$.

36 AXWAY - BROCHURE DE CONVOCATION 2022



Chiffre d'affaires par type d'activité

(en millions d'euros)	2021	2020 Retraité*	2020 Publié	Croissance totale	Croissance organique
Licences	18,6	25,3	25,8	- 28,0 %	- 26,6 %
Souscription	114,2	96,1	97,3	+ 17,4 %	+ 18,9 %
Maintenance	119,0	136,6	138,2	- 13,9 %	- 12,9 %
Services	33,8	35,6	36,0	- 6,0 %	- 4,9 %
Axway Software	285,5	293,5	297,2	- 3,9 %	- 2,7 %

^{*} Chiffre d'affaires à périmètre et taux de change 2021.

Le chiffre d'affaires de l'activité Licences a été de 18,6 M€ en 2021 (6 % du chiffre d'affaires total), en décroissance organique de 26,6 %. Alors que les clients privilégient plus que jamais la flexibilité économique et technologique des offres en Souscription, l'activité Licences a été, comme anticipé, en net recul sur l'exercice. Ce recul s'explique notamment par la baisse du nombre de contrats significatifs signés par l'entreprise en fin d'année.

L'activité Souscription a permis de générer un chiffre d'affaires de 114,2 M€ sur l'exercice 2021, en croissance organique de 18,9 % et de 17,4 % au total. En croissance continue depuis 3 ans, l'activité représente désormais 40 % du chiffre d'affaires annuel d'Axway. La conquête de nouveaux clients s'est accélérée tout au long de l'exercice sur les produits clés du portefeuille d'Axway, dont notamment l'offre de gestion des API Amplify, qui a convaincu 51 nouveaux clients en 2021. Certains produits spécialisés opérés dans le cloud ont souffert d'un taux d'attrition élevé, ralentissant la croissance globale de l'activité. La performance commerciale sur la période a été satisfaisante, comme en atteste la signature de nouveaux contrats de Souscription pour une valeur annuelle (ACV) de 33,2 M€, en hausse de 4,2 % par rapport à la base de comparaison très élevée établie en 2020.

Ainsi, en 2021, l'indicateur de suivi des signatures a été en recul de $2,2\,\%$.

L'activité Maintenance a atteint un chiffre d'affaires de 119,0 M€ en 2021, soit 42 % du chiffre d'affaires total. Comme anticipé, et dans la continuité des 9 premiers mois de l'exercice, l'activité a été en décroissance organique de 12,9 % en année pleine. Cette tendance s'explique par la migration de la valeur de certaines prestations de maintenance vers la ligne de chiffre d'affaires Souscription au rythme de l'adoption de modèles contractuels plus flexibles par les clients.

La part récurrente du chiffre d'affaires d'Axway, qui comprend les contrats de Souscription et de Maintenance, a représenté 82 % du chiffre d'affaires de l'entreprise en 2021, soit 233,2 M€, en progression par rapport à 2020 (79 %). Cela inclut 51,5 M€ de revenus « upfront », reconnus à l'occasion de la signature de contrats de Souscription. Le chiffre d'affaires récurrent a par ailleurs représenté 93 % du revenu provenant des produits d'Axway (Licences, Maintenance et Souscription) sur l'année, confirmant que la transition vers les contrats récurrents a eu lieu, ce qui devrait offrir une meilleure visibilité et des prévisions plus stables à partir de 2023.

Toujours impactée par la crise sanitaire et les restrictions qui y sont associées, l'activité Services a dégagé un chiffre d'affaires de 33,8 M€ (12 % du chiffre d'affaires total) en 2021, en baisse de 4,9 % organiquement. Si dans certaines régions où les services à distance sont possibles, l'activité a été en croissance, la situation a été nettement moins favorable dans la plupart des grands pays européens et aux États-Unis.

Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	2021	2020 Retraité*	2020 Publié	Croissance totale	Croissance organique
France	81,4	93,5	93,5	- 12,9 %	- 12,9 %
Reste de l'Europe	67,4	62,9	62,3	+ 8,1 %	+ 7,2 %
Amériques	119,4	120,8	125,3	- 4,7 %	- 1,2 %
Asie / Pacifique	17,3	16,4	16,1	+ 7,4 %	+ 5,8 %
Axway Software	285,5	293,5	297,2	- 3,9 %	- 2,7 %

^{*} Chiffre d'affaires à périmètre et taux de change 2021.

La France a réalisé un chiffre d'affaires de 81,4 M€ en 2021 (28 % du chiffre d'affaires total), en recul organique de 12,9 %. Dans le pays, en fin d'exercice, plusieurs grandes affaires ont été reportées, ce qui a provoqué une diminution significative des ventes par rapport à la base de comparaison particulièrement élevée du 4e trimestre 2020.

La zone Reste de l'Europe a été en croissance organique de 7,2 % en 2021 grâce à un chiffre d'affaires de 67,4 M€, représentant 24 % du chiffre d'affaires total. La très bonne dynamique de l'activité Souscription (+ 50,9 %) et la résistance des Licences (+ 6,7 %) ont permis de compenser le recul du chiffre d'affaires des autres activités.

Les Amériques (États-Unis & Amérique latine) ont généré un chiffre d'affaires de 119,4 M€ sur l'année (42 % du chiffre d'affaires total), en décroissance organique de 1,2 %. Si cela n'a pas suffi à compenser la baisse des ventes de Licences, l'activité Souscription a, comme envisagé, nettement accéléré sur l'exercice (+18,4 %).

La zone Asie/Pacifique a réalisé un chiffre d'affaires annuel de 17,3 M€ (6 % du chiffre d'affaires total), en croissance organique de 5,8 %. Grâce aux progressions supérieures à +20 % des activités Souscription et Services, et plus généralement du fait d'un retour à la normale des affaires, Axway a enregistré un bon exercice dans la région.



Comparaison des exercices clos au 31 décembre 2021, 2020 et 2019

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Chiffres d'affaires	285,5	297,2	300,0
dont Licences	18,6	25,8	52,8
dont Souscription	114,2	97,3	59,6
dont Maintenance	119,0	138,2	146,7
Sous-total Produits	251,7	261,3	259,1
Services	33,8	36,0	40,8
Coût des ventes	83,3	87,6	88,4
dont Licences et Maintenance	24,6	24,9	23,4
dont Souscription	27,0	28,3	26,7
dont Services	31,7	34,4	38,3
Marge brute	202,3	209,7	211,5
en % du CA	70,8 %	70,5 %	70,5 %
Charges opérationnelles	169,4	178,8	185,6
dont Frais commerciaux	89,0	92,9	99,1
dont Frais de Recherche et Développement	55,3	60,4	61,3
dont Frais généraux	25,0	25,5	25,1
Résultat opérationnel d'activité	32,9	30,8	25,9
en % du CA	11,5 %	10,4 %	8,6 %

Coûts des ventes et marge brute

En 2021, dans un contexte économique et sanitaire toujours très incertain, la Société s'est montrée particulièrement agile et a su adapter son organisation et ses ressources. Les coûts des ventes ont été en retrait de 4,9 %, soit une évolution cohérente et un peu supérieure par rapport à la baisse du chiffre d'affaires de 3,9 %.

Ainsi, la marge brute totale a continué à progresser, elle s'est établie à 70,8 % du chiffre d'affaires en 2021.

La marge brute des activités Licences et Maintenance s'est dégradée de (-) 3,5 % par rapport à 2020 du fait de la diminution des revenus de 26,4 M€. Les coûts quant à eux sont restés stables entre les deux périodes.

En 2021, la marge brute de l'activité Souscription s'est significativement améliorée pour atteindre 87,2 M€, soit 76,4 % du chiffre d'affaires, en forte progression de + 26,3 %. En 2020, cette marge représentait 69,0 M€ et 70,9 % du chiffre d'affaires. L'augmentation totale des revenus de Souscription de 17,4 %, associée à une diminution des coûts de 4,5 % (coûts d'hébergement et coûts des salaires), a permis de dégager cette forte marge.

La marge brute des Services s'est améliorée de 39,3 % par rapport à celle de 2020 malgré un retrait du revenu de 1,8 M€. En 2021, la marge brute des Services a atteint 6,4 % contre 4,3 % un an plus tôt. Cette bonification de la marge s'explique principalement par une réduction des coûts des salaires pour (-) 0,9 M€ à la suite d'une contraction des effectifs et une diminution des charges de sous-traitance pour (-) 1,1 M€.

Charges opérationnelles

Le Résultat opérationnel d'activité a atteint 32,9 M€, soit 11,5 % du chiffre d'affaires, contre 10,4 % en 2020. Une gestion optimisée des coûts et la baisse anticipée des frais de Recherche et Développement après plusieurs années

d'importants investissements, ont permis d'améliorer la profitabilité de 2,1 M€ malgré le contexte de baisse du volume d'affaires.

Les charges opérationnelles ont baissé de 9,4 M \in (- 5,3 %) par rapport à 2020. Ceci s'explique par la diminution des frais commerciaux à hauteur de 3,9 M \in (- 4,2 %) et des frais de Recherche et Développement à hauteur de 5,1 M \in (- 8,4 %).

En 2021, les frais commerciaux ont représenté 89,0 M€, soit 31,2 % du chiffre d'affaires, contre 92,9 M€, soit 31,2 % du chiffre d'affaires en 2020. Cette baisse des coûts, en valeur absolue, s'explique principalement par une contraction des commissions et des bonus liés à la baisse du volume d'affaires. En complément, l'annulation d'événements marketing et la diminution des frais de déplacements dans le contexte de la crise sanitaire ont permis de réaliser des économies pour 0,6 M€.

En 2021, les investissements en matière de Recherche et Développement ont baissé grâce à une gestion optimisée. Ces dépenses engagées ont représenté 55,3 M€, soit 19,4 % du chiffre d'affaires. Elles sont en baisse par rapport aux investissements en Recherche et Développement engagés en 2020 qui s'élevaient à 60,4 M€ (20,3 % du chiffre d'affaires).

Les frais de Recherche et Développement sont en diminution de 5,1 M $\[mathcal{\in}$. Des économies ont été générées à la suite de départs non remplacés de collaborateurs pour 2,9 M $\[mathcal{\in}$, et à des décalages de recrutement. À cela s'ajoutent un retrait des dépenses de personnel extérieur pour 1,1 M $\[mathcal{\in}$ et des économies notamment sur les frais de déplacement pour 0,9 M $\[mathcal{\in}$.

Les frais généraux ont été de 25,0 M€, soit 8,8 % du chiffre d'affaires, stables par rapport à 2020 (25,5 M€).

Bilan et structure financière

Au 31 décembre 2021, la situation financière d'Axway était solide avec une trésorerie de 25,4 M€ et une dette bancaire de 61,8 M€.



Résultats d'Axway Software SA au cours des cinq derniers exercices

Les comptes annuels détaillés ci-dessous sont ceux d'Axway Software SA. Ils font état de la situation financière de la société mère stricto sensu. Ils n'intègrent pas les comptes des filiales du Groupe, par opposition aux comptes consolidés.

(en euros)	2021	2020	2019	2018	2017
Capital en fin d'exercice					
Capital social	43 267 194	42 702 132	42 450 762	42 450 762	42 420 462
Nombre des actions ordinaires existantes	21 633 597	21 351 066	21 225 381	21 225 381	21 210 231
Nombre d'obligations convertibles en actions					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	167 254 376	156 706 577	163 568 230	157 202 173	162 089 972
Résultat avant impôts, participation, intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8 853 621	- 15 140 745	12 541 571	19 905 290	13 460 840
Impôts sur les bénéfices	- 5 806 999	- 8 063 764	- 7 559 470	- 6 559 179	- 11 050 179
Participation + Intéressement des salariés due au titre de l'exercice	754 623	903 829	714 193	555 044	130 049
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 7 843 108	- 18 162 775	14 828 878	22 812 473	16 983 375
Résultat distribué	8 653 439	8 540 426	0	8 490 152	4 242 046
Résultats par action (y compris actions autodétenues)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,68	-0,37	0,91	1,22	1,15
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-0,36	-0,85	0,70	1,07	0,80
Dividende attribué à chaque action	0,40	0,40	0,00	0,40	0,20
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	477	483	489	477	577
Montant de la masse salariale de l'exercice	43 808 036	41 973 124	38 739 302	39 316 093	43 762 519
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	17 927 150	19 729 625	17 603 997	17 086 210	19 094 590

Conseil d'administration & politique de rémunération

Composition du Conseil d'administration

La diversité est un point d'attention particulier de la composition du Conseil d'administration.

En matière d'indépendance, le Conseil veille, chaque année, lors de la revue de sa composition, à assurer un équilibre entre membres indépendants et non indépendants.

En matière de mixité, la volonté est de tendre vers l'égalité parfaite entre les femmes et les hommes. La mixité au sein des comités spécialisés est également recherchée.

La volonté de composer le Conseil d'administration de membres de nationalités différentes exprime la recherche d'une diversité multiculturelle. Enfin la diversité des compétences est également un axe majeur de la composition du Conseil d'administration. L'expérience du secteur de l'édition de logiciel, l'expertise financière, la connaissance des environnements internationaux, ainsi que la maîtrise de la gouvernance des entreprises cotées familiales favorisant la capitalisation des atouts au service d'une croissance rentable et durable sont parmi les compétences essentielles pour garantir le bon fonctionnement du Conseil d'administration.

Le Conseil souhaite que cette politique de diversité soit aussi étendue au premier degré de *management* d'Axway.

Le Conseil d'administration est composé comme suit :

Pierre Pasquier, Président et administrateur du Conseil d'administration



Adresse :

Sopra Steria Group SA PAE Les Glaisins Annecy-le-Vieux 74940 Annecy

Date de 1^{re} nomination : 22/12/2001

Date du dernier renouvellement :

Assemblée Générale du 5 juin 2019 et Conseil d'administration du même

Taux de participation :

Conseil d'administration : 100 %

Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 100 %

Expérience :

Pierre Pasquier a plus de 50 ans d'expérience dans les services du numérique et la gestion d'une entreprise internationale. Il a fondé avec ses associés le groupe Sopra en 1968 dont il préside le Conseil d'administration.

Diplômé de l'Université de Rennes en mathématiques, Pierre Pasquier débute sa carrière chez Bull puis s'investit dans la création de Sogeti, qu'il quitte pour fonder Sopra. Reconnu comme pionnier dans le secteur, il affirme dès l'origine l'esprit entrepreneurial de la Société, qui vise à servir de grands comptes en s'appuyant sur l'innovation et la réussite collective.

Pierre Pasquier pilote le déploiement de Sopra dans ses marchés verticaux et à l'international. L'introduction en Bourse en 1990, les phases de croissance successives et le rapprochement transformant avec le groupe Steria en 2014 assurent l'indépendance de l'entreprise face aux mutations du marché.

En 2011, Pierre Pasquier introduit en Bourse la filiale Axway Software, dont il conserve la Présidence du Conseil d'administration.

Jusqu'au 20 août 2012, Pierre Pasquier a exercé la fonction de Président-Directeur Général de Sopra Group, date à laquelle les fonctions de Président et de Directeur Général ont été dissociées.

Pierre Pasquier est également Président-Directeur Général de Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Steria Group et d'Axway Software.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

Au sein d'Axway

- Administrateur;
- Président du Conseil d'administration ;
- Administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe.

En dehors d'Axway

- Président de Sopra Steria Group ;
- Administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères de Sopra Steria Groupe;
- PDG Sopra GMT.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Néant



Kathleen Clark-Bracco, Vice-Présidente et administratrice du Conseil d'administration

Taux de participation : Conseil d'administration : 100 %

Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 100 %

Comité des rémunérations : 100 %



6, avenue Kleber 75116 Paris France

Date de 1re nomination :

28/04/2011 administratrice 24/10/2013 Vice-Présidente

Date du dernier renouvellement :

Assemblée Générale du 5 juin 2019 et Conseil d'administration du même jour.

Expérience :

Diplômée d'un master de lettres et littérature de l'Université de Californie (Irvine), Kathleen Clark Bracco a commencé sa carrière professionnelle aux États-Unis dans l'enseignement. En 1998, elle quitte la Silicon Valley pour la France, où elle rejoint Sopra et travaille à la Direction de la Communication. En 2002, elle devient Directeur des Relations investisseurs, poste qu'elle occupe jusqu'en 2015. Dans ce rôle, elle établit des liens solides entre les instances de Direction et un éventail d'actionnaires de plus en plus internationaux.

Kathleen Clark Bracco est un acteur clé dans la réussite du spin-off d'Axway. Elle a rejoint son Conseil d'administration en 2011, avant d'en assurer la Vice-Présidence à partir de 2013 et la Présidence du Comité des nominations, d'éthique et de gouvernance. Elle est également engagée dans plusieurs initiatives *corporate* du Groupe, notamment celles qui concernent l'équité, l'anti-corruption, l'éthique et l'actionnariat salarial.

En 2014, elle contribue significativement à la réussite du rapprochement entre Sopra et Steria. En 2015, elle prend la direction des fusions-acquisitions du groupe Sopra Steria et pilote les opportunités d'acquisitions afin de compléter le portefeuille d'activités en ligne avec la stratégie. Cette position favorise ainsi la complémentarité des stratégies entre les différentes sociétés du Groupe.

Par ces rôles, sa longue expérience au sein du Groupe et dans des instances de gouvernance, sa connaissance des marchés financiers, son engagement sur les sujets sociaux et sociétaux et ses capacités de communication, Kathleen Clark Bracco contribue à la bonne gouvernance d'Axway.

Riche de son implication de longue date auprès des dirigeants du Groupe, Kathleen Clark Bracco est également Directrice déléguée de Sopra GMT depuis 2012.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

Au sein d'Axway

- Administratrice :
- Vice-Présidente du Conseil d'administration.

En dehors d'Axway

- Représentant permanent de Sopra GMT au Conseil d'administration de Sopra Steria Group;
- Directrice Déléguée de Sopra GMT;
- Directrice Développement Corporate Sopra Steria Group.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Néant.

Véronique de la Bachelerie, administratrice du Conseil d'administration



Adresse : Société Générale RESG/SGC, 17, Cours Valmy 92800 Puteaux

92800 Puteaux **Date de 1**^{re} **nomination :** 24/02/2015

Date du dernier renouvellement :

Assemblée Générale du 5 juin 2019 et Conseil d'administration du même jour.

Taux de participation : Conseil d'administration : 82 % Comité d'audit : 80 %

Expérience :

Véronique de la Bachelerie a été cooptée administratrice suite à la démission de Françoise Mercadal Delasalles. Elle a commencé sa carrière en qualité d'auditeur comptable et a rejoint le groupe Société Générale en 1987 et y a depuis exercé différentes fonctions de direction des équipes financières du groupe Société Générale. Elle a par ailleurs été CFO (Chief Finance Officer) des réseaux de détail en France du groupe Société Générale. Elle a exercé de 2013 à juin 2018 les fonctions de CEO (Chief Executive Officer) du groupe Société Générale Bank & Trust Luxembourg ainsi que différents mandats d'administratrice au sein des filiales du groupe Société Générale établies au Luxembourg, en Suisse, à Monaco et en Tunisie. Depuis juin 2018, elle dirige Société Générale Consulting et Transformation, le département de conseil interne du groupe Société Générale. Elle est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris et expert-comptable diplômée

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

Au sein d'Axway

Administratrice.

En dehors d'Axway

- Administratrice ou mandataire social de filiales étrangères du groupe Société Générale ;
- Directrice exécutive de la Société Générale Consulting et Transformation ;
- Présidente de l'AFCI (Association Française des Conseils Internes);
- Administratrice de l'AIMC (Association Américaine des Conseils Internes).

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Administratrice déléguée de SGBT;

Administratrice de la Bourse du Luxembourg

Pierre-Yves Commanay, administrateur du Conseil d'administration



Adresse

Axway Software Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software)

Date de 1^{re} nomination : 06/06/2018

Date du dernier renouvellement : Assemblée Générale du 6 juin 2018. Taux de participation : Conseil d'administration : 100 % Comité des rémunérations : 100 %

Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 100 %

Expérience:

Pierre-Yves Commanay est membre du Comité Exécutif de Sopra Steria Group SA depuis 2009. Il est en charge depuis début avril 2019 du développement du conseil au Royaume-Uni et depuis 2011 du pôle Europe continentale.

Auparavant, il a exercé d'autres fonctions au sein du Groupe qu'il a rejoint en 1991. Il a notamment dirigé le pôle Recherche et Développement d'une des entités Software. Il a ensuite été en charge du développement de l'activité de Sopra UK comme Directeur Général de cette filiale de 2009 à 2012. Pierre-Yves Commanay a mis en place la plate-forme off-shore du Groupe comme Directeur Industriel de Sopra Group India Pvt Ltd.

Pierre-Yves Commanay est diplômé de l'Université de Lyon (DESS de gestion) et de l'Université de Savoie (maîtrise d'informatique).

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

Au sein d'Axway

Administrateur.

En dehors d'Axway

Administrateur Sopra GMT.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Néant.

Hervé Déchelette, administrateur du Conseil d'administration



Adresse :

Axway Software Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software)

Date de 1^{re} nomination :

28/04/2011 Date du dernier renouvellement :

Assemblée Générale du 5 juin 2019.

Taux de participation : Conseil d'administration : 100 %

Comité d'audit : 100 %

Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 100 %

Expérience

Hervé Déchelette a réalisé la plus grande partie de sa carrière au sein de Sopra Group SA dont il a d'abord été Directeur Financier avant d'occuper les fonctions de Secrétaire Général jusqu'en 2008. Il a notamment coordonné les opérations financières associées aux croissances externes des sociétés du Groupe.

De ce fait, Hervé Déchelette apporte au Conseil d'administration sa compétence du marché des sociétés des services du numérique et son expertise financière.

Hervé Déchelette est diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris et expert-comptable.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

Au sein d'AxwayAdministrateur.

En dehors d'Axway

Néant.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Néant.

Nicole-Claude Duplessix, administratrice du Conseil d'administration



Adresse:

Axway Software Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administratrice d'Axway Software)

Date de 1^{re} nomination : 06/06/2017

Date du dernier renouvellement :

Assemblée Générale du 25 mai 2021.

Taux de participation :

Conseil d'administration : 91 % Comité des rémunérations : 80 %

Expérience

Nicole-Claude Duplessix dispose d'un parcours professionnel riche et d'une expérience conséquente en matière d'IT. Elle a ainsi commencé sa carrière au sein du premier éditeur de *software* HR en France, ADP GSI, avant de rejoindre le groupe Sopra Steria. Nicole-Claude Duplessix a poursuivi sa carrière dans le domaine du *consulting* HR pour les clients du groupe Sopra Steria. Elle a par la suite porté l'engagement de Sopra Steria et de ses filiales auprès de grands clients dans de nombreux secteurs d'activité. Pendant sept ans et jusqu'à fin 2019, elle a travaillé en délégation de la Direction Générale à la sécurisation de projets critiques dans des environnements complexes et multiculturels ainsi qu'à l'intégration de nouvelles sociétés acquises par le groupe Sopra Steria.

Riche de toute cette expérience au sein du groupe Sopra Steria, Nicole-Claude Duplessix renforce le Conseil autour des sujets d'investissements et de croissance externe, d'éthique et de gestion des Ressources Humaines.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

Au sein d'Axway

Administratrice.

Néant

En dehors d'Axway

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Néant.



Emma Fernandez, administratrice du Conseil d'administration



Adresse

Axway Software Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administratrice d'Axway Software)

Date de 1'e nomination : 21/06/2016 Date du dernier renouvellement : Assemblée Générale du

5 juin 2019.

Taux de participation : Conseil d'administration : 100 % Comité des rémunérations : 100 %

Expérience :

Emma Fernandez dispose d'une expérience notable en qualité de *senior executive* dans le domaine technologique et notamment en ICT, sécurité et défense, transports et trafic. Elle a occupé différentes fonctions au cours des 25 dernières années chez Indra dans des domaines tels que la stratégie, l'innovation et le développement des nouvelles offres, le *management* des talents, la communication et le *branding* des produits, les affaires publiques, la gouvernance d'entreprise, la responsabilité sociale et environnementale ainsi que les fusions acquisitions. Actuellement elle conseille et promeut des sociétés importantes ainsi que des *start-up* dont le cœur de métier est l'IT.

Emma Fernandez est diplômée de l'Université polytechnique de Madrid en tant qu'ingénieur des télécoms et a obtenu un MBA d'IE.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

Au sein d'Axway

Administratrice.

En dehors d'Axway

- Administratrice de Metrovacesa SA;
- Administratrice d'Effect Consultoria y soluciones digitales SL;
- Administratrice d'Open Bank SA;
- Administratrice de Gigas Hosting SA.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Administratrice d'ASTI Mobile Robotics Group SL (16/10/2017 au 02/08/2021);

Administratrice de Grupo Ezentis SA (28/06/2016 au 26/06/2020);

Administratrice de Sopra Steria Group SA (19/01/2017 au 12/06/2018);

Administratrice de Kleinrock Advisors SL (fin en 2018).

Michael Gollner, administrateur du Conseil d'administration



Adresse

Axway Software Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software)

Date de 1^{re} nomination : 24/05/2012 Date du dernier

renouvellement : Assemblée Générale du

25 mai 2021.

Taux de participation : Conseil d'administration : 100 % Comité d'audit : 100 %

Expérience

Titulaire d'un MA d'Études internationales de l'Université de Pennsylvanie et d'un MBA de la Wharton School, Michael Gollner a débuté sa carrière dans des banques d'investissement, Marine Midland Bank de 1985 à 1987, Goldman Sachs de 1989 à 1994 et Lehman Brothers de 1994 à 1999. Il rejoint en 1999 Citigroup Venture Capital, devenu par la suite Court Square Capital, en qualité de Directeur Général Europe. Il fonde sa société d'investissement Operating Capital Partners en 2008 à Londres. En tant que *Managing partner*, Michael Gollner accompagne le développement d'un portefeuille d'entreprises, le plus souvent dans les domaines de la technologie, des médias ou du câble.

Michael Gollner fut le fondateur et Président exécutif de Madison Sports Group, depuis 2013 et l'actionnaire fondateur et administrateur de Levelset depuis 2012. M. Gollner a vendu ses investissements dans ces deux sociétés en 2021.

Michael Gollner apporte un éclairage de financier anglo-saxon très investi dans l'opérationnel des sociétés qu'il dirige ou accompagne.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

Au sein d'Axway

Administrateur.

En dehors d'Axway

- Administrateur de Sopra Steria Group SA;
- Président exécutif de Madison Sports Group Limited.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Administrateur de Levelset, Inc. (novembre 2021).



Conseil d'administration & politique de rémunération

Helen Louise Heslop, administratrice du Conseil d'administration



Adresse:

Axway Software Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administratrice d'Axway Software)

Date de 1^{re} nomination : 21/06/2016 Date du dernier

renouvellement : Assemblée Générale du 5 juin 2019. Taux de participation : Conseil d'administration : 100 % Comité d'audit : 100 %

Expérience

Helen Louise Heslop dispose d'une expérience très significative dans le domaine de la Finance et plus particulièrement dans les secteurs de la Banque et de l'Assurance sur le plan international.

Elle a notamment été Directrice Finance dans plusieurs filiales et régions de GE Capital en France, en Thaïlande et en Suède. Également elle a mené la transformation européenne au sein du groupe Aviva.

Elle est actuellement administratrice dans plusieurs sociétés dans le secteur bancaire et d'assurance au Royaume-Uni.

Helen Louise Heslop est diplômée de l'Université de Cambridge en sciences économiques et Commissaire aux comptes au Royaume-Uni.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

Au sein d'Axway

Administratrice.

En dehors d'Axway

- Administratrice d'Hiscox Insurance Company Limited ;
- · Administratrice chez Aegon UK;
- Administratrice de Silicon Valley Bank.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Promontoria MMB.

Pascal Imbert, administrateur du Conseil d'administration



Adresse :

Wavestone Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France

Date de 1^{re} nomination : 28/04/2011

Date du dernier renouvellement :

renouvellement : Assemblée Générale du 5 juin 2019.

Taux de participation :

Conseil d'administration : 100 % Comité des rémunérations : 100 %

Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 100 %

Expérience :

Pascal Imbert a débuté sa carrière en 1980 en Recherche et Développement chez Télésystèmes. En 1990, il co-fonde Solucom, renommé Wavestone en 2016, cabinet de Conseil dont il pilote conjointement le développement jusqu'en 2002. Il est, depuis cette date, Président du Directoire. Wavestone, coté depuis 2000 sur Euronext Paris, est un cabinet de conseil en *management* et système d'information. Wavestone accompagne des grands comptes dans leur transformation digitale, leur développement vers de nouveaux marchés ainsi que les opérations de fusions-acquisitions.

Pascal Imbert est diplômé de l'École polytechnique ainsi que de Télécom Paris.

Pascal Imbert a été Président de MiddleNext, association représentative des valeurs moyennes cotées en France, de 2010 à 2014 et anime des masters class en école supérieure de management.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

Au sein d'Axway

Administrateur.

En dehors d'Axway

Président du Directoire de Wavestone.

axwav.fr

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Néant

Yann Metz-Pasquier, administrateur du Conseil d'administration



Adresse

Axway Software Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software)

Date de 1^{re} nomination : 06/06/2018 Date du dernier renouvellement :

Assemblée Générale du 6 juin 2018.

Taux de participation : Conseil d'administration : 100 % Comité d'audit : 100 %

Expérience :

Yann Metz-Pasquier est co-fondateur de l'éditeur de solutions cloud spécialisé en influence marketing Upfluence, créé en 2013 à San Francisco en Californie, et pour lequel il a été Chief Financial Officer de 2013 à 2016. Il reste aujourd'hui administrateur de la Société. Il a auparavant exercé les fonctions d'analyste en fusions-acquisitions au sein du cabinet Moss Adams LLP à San Francisco en Californie.

Yann Metz-Pasquier est diplômé de l'Université Catholique de Lyon (ESDES) en gestion. Il a par ailleurs obtenu la qualification CFA (Chartered Financial Analyst). Il est diplômé d'un MBA de Harvard Business School (mai 2018).

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

Au sein d'Axway

• Administrateur.

En dehors d'Axway

- Administrateur de Sopra GMT;
- · Administrateur d'Upfluence Inc.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Censeur d'Axway jusqu'au 6 juin 2018.

Marie Hélène Rigal-Drogerys, administratrice du Conseil d'administration



Adresse :

École normale supérieure de Lyon 15, parvis René Descartes BP 7000 69342 Lyon Cedex 07 **Date de 1^{re} nomination :** 06/06/2018

Date du dernier renouvellement :

Assemblée Générale du 6 juin 2018.

Taux de participation :
Conseil d'administration : 100 %

Expérience :

De formation scientifique, Marie-Hélène Rigal-Drogerys a une bonne connaissance du monde de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et plus largement du secteur public, qu'elle associe à une approche opérationnelle et exécutive de la stratégie et de l'organisation.

Marie-Hélène Rigal-Drogerys est docteur ès mathématiques et a obtenu un DEA de physique théorique. Elle a débuté sa carrière en tant qu'enseignant-chercheur à l'Université de Montpellier puis à l'École normale supérieure de Lyon. En 1998, elle rejoint le monde de l'audit financier. Elle y travaille pour de grands comptes dans l'industrie, les services et le secteur public.

Marie-Hélène Rigal-Drogerys oriente par la suite sa carrière vers les activités de conseil, en qualité de consultante associée du cabinet Ask-Partners, puis en tant que conseillère du Président de l'École Normale Supérieure de Lyon. En interne ou en externe, elle accompagne ainsi, depuis 2009, les entreprises et organisations dans leurs transitions vers de nouveaux modèles au sein d'écosystèmes en transformation.

Elle exerce également ses compétences en tant qu'administratrice et Présidente du Comité d'audit de Sopra Steria Group et en qualité de personne qualifiée au Conseil d'école IMT Mines Albi-Carmaux. Elle a rejoint depuis peu le Conseil d'administration de Chapter Zero France, le forum climat des administrateurs d'entreprise.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

Au sein d'Axway

Administratrice.

En dehors d'Axway

- Administratrice de Sopra Steria Groupe SA ;
- Conseillère du Président Politique de site de l'École normale supérieure de Lyon;
- Personnalité qualifiée nommée au Conseil d'école IMT Mines Albi-Carmaux;
- Administratrice de Chapterzero France.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Consultante associée chez ASK Partners

Présentation d'Axway

Hervé Saint-Sauveur, administrateur du Conseil d'administration



Axway Software Tour W. 102 Terrasse Bojeldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software)

Date de 1^{re} nomination : 28/04/2011 Date du dernier

Assemblée Générale du 5 juin 2019.

renouvellement:

Taux de participation : Conseil d'administration: 100 % Comité d'audit : 100 %

Hervé Saint-Sauveur a été membre du Conseil d'administration de Sopra Group SA de juin 2003 à juin 2018 au sein duquel il a occupé les fonctions de Président du Comité d'audit. Hervé Saint-Sauveur a rejoint la Société Générale en 1973 : en poste au sein du département de recherches économiques (1973), Directeur du Contrôle de Gestion (1980-1984), Directeur Général d'Europe Computer Systems (1985-1990), Directeur des Opérations de la Direction des Marchés de Capitaux (1990-1994), Directeur Financier et de la Stratégie du Groupe et membre du Comité Exécutif (1995-2002), conseiller du Président (2003-2006).

Hervé Saint-Sauveur est diplômé de l'École polytechnique ainsi que de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

Au sein d'Axway

Administrateur

En dehors d'Axway

Néant.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Administrateur de Sopra Steria Group SA.

Yves de Talhouët, administrateur du Conseil d'administration



Adresse:

Axway Software Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software)

Date de 1^{re} nomination : 31/06/2012

Date du dernier renouvellement:

Assemblée Générale du 5 juin 2019.

Taux de participation :

Conseil d'administration: 100 % Comité des rémunérations : 100 %

Comités des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 100 %

Yves de Talhouët est Président de la Faïencerie de Gien depuis 2014. Il était auparavant Directeur Général d'EMEA HP depuis mai 2011. Il a été auparavant Président-Directeur Général d'HP France à compter de 2006. Il a précédemment exercé la fonction de Vice-Président South Europe, Middle East and Africa chez Schlumberger SEMA de 1997 à 2004 avant de rejoindre Oracle France de 2004 à 2006 où il a exercé la fonction de Président-Directeur Général. Il a également été Président de Devotech, société qu'il a créée.

Yves de Talhouët est diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale supérieure des télécommunications ainsi que de Science Po Paris.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

Au sein d'Axway

Administrateur.

En dehors d'Axway

- Administrateur de KWERIAN (ex TWENGA);
- Directeur Général de TABAG;
- Censeur de Castillon ;
- Administrateur de Tinubu;
- Président des Faïenceries de Gien (2014).

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Directeur Général d'EMEA HP

Administrateur de Devoteam.

Évolutions intervenues dans la composition du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nominations	-
Renouvellement	Madame Nicole-Claude Duplessix – Monsieur Michael Gollner
Non-renouvellement	-
Démissions	-
Cooptations	-



		Âge	Nationalité	Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées	Comité d'audit	Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise Comité des rémunérations	Date d'échéance du mandat (date de l'AG)	Nombre d'actions détenues à titre personnel
Pierre Pasquier		86	Française	1		•	2023	0
Kathleen Clark Bracco	(3)	54	Américaine	1		• •	2023	7 355
Pierre-Yves Commanay	9	56	Française	0		• •	2022	2 816
Hervé Déchelette	35	76	Française	0		•	2023	22 734
Nicole-Claude Duplessix		62	Française	0			2025	1 540
Emma Fernandez		58	Espagnole	1			2023	0
Michael Gollner	9	62	Américaine et britannique	1			2025	100
Helen Louise Heslop		52	Britannique	1			2023	0
Pascal Imbert	125	63	Française	1			2023	340
Véronique de la Bachelerie		62	Française	0			2023	0
Yann Metz-Pasquier		33	Française	0	•		2022	11 877
Marie-Hélène Rigal-Drogerys		51	Française	1			2022	0
Hervé Saint-Sauveur		77	Française	0			2023	900
Yves de Talhouët	25	63	Française	0		• •	2023	0
		Pré	esident(e) Me	embre	A	Administrateur indépe	ndant	

Membres du Conseil d'administration participant aux Comités du Conseil

Comité d'audit

- M. Hervé Saint-Sauveur (Président);
- Mme Véronique de la Bachelerie ;
- M. Hervé Déchelette ;
- · M. Michael Gollner;
- Mme Helen Louise Heslop;
- . M. Yann Metz-Pasquier.

Le Comité se réunit au minimum quatre fois par an (en année pleine) et consacre au minimum deux réunions.

Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise

• Mme Kathleen Clark Bracco (Président);

- M. Pierre-Yves Commanay;
- M. Hervé Déchelette;
- M. Pascal Imbert;
- . M. Pierre Pasquier;
- M. Yves de Talhouët.

Comité des rémunérations

- M. Pascal Imbert (Président);
- M. Pierre-Yves Commanay;
- · Mme Kathleen Clark Bracco;
- Mme Nicole-Claude Duplessix;
- Mme Emma Fernandez ;
- M. Yves de Talhouët.

Rémunérations et avantages

Éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Les développements ci-après, qui font partie intégrante du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration sont établis en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions des II et III de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les actionnaires seront appelés à approuver les rémunérations des mandataires sociaux ci-après et les éléments de rémunérations versés ou attribués à chacun des mandataires sociaux dirigeants.

Le présent paragraphe décrit pour chacun des mandataires sociaux les éléments de rémunérations versés et attribués au titre de l'exercice écoulé, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société, en date du 25 mai 2021.

Éléments de rémunération versés ou attribués aux administrateurs en raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale Mixte de la Société, en date du 25 mai 2021, dans le cadre de sa résolution n° 6, a décidé d'allouer aux administrateurs une rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce, de 330 000 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le tableau présente ci-après les rémunérations versées aux administrateurs en raison du mandat au titre des trois derniers exercices.

48



Tableau relatif à la rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux en raison de leur mandat au sein d'Axway

Mandataires sociaux	Montants dus au cours de l'exercice 2021*	Montants dus au cours de l'exercice 2020*	Montants dus au cours de l'exercice 2019*
Pierre Pasquier			
Rémunération (1)	19 028	18 996	20 663
Autres rémunérations			-
Hervé Saint-Sauveur			
Rémunération (1)	33 725	33 460	32 927
Autres rémunérations			-
Hervé Déchelette			
Rémunération (1)	28 733	28 654	34 386
Autres rémunérations			-
Pascal Imbert			
Rémunération (1)	28 733	28 702	30 565
Autres rémunérations			-
Kathleen Clark-Bracco			
Rémunération (1)	28 595	28 702	28 154
Autres rémunérations			-
Pierre-Yves Commanay			
Rémunération (1)	23 880	21 908	22 594
Autres rémunérations			-
Nicole-Claude Duplessix			
Rémunération (1)	18 196	18 996	13 735
Autres rémunérations			-
Véronique de la Bachelerie			
Rémunération (1)	19 692	23 801	23 790
Autres rémunérations			-
Michael Gollner			
Rémunération (1)	24 019	23 801	17 748
Autres rémunérations			-
Yves de Talhouët			
Rémunération (1)	23 880	23 849	19 675
Autres rémunérations			-
Yann Metz-Pasquier			
Rémunération (1)	24 019	23 801	25 074
Autres rémunérations			-
Emma Fernandez			
Rémunération (1)	19 166	18 996	23 077
Autres rémunérations			-
Helen Louise Heslop			
Rémunération (1)	24 019	22 192	22 506
Autres rémunérations			-
Marie-Hélène Rigal-Drogerys			
Rémunération (1)	14 313	14 143	15 106
Autres rémunérations			-
Total	330 000	330 000	330 000

^{*} Les montants indiqués dans ce tableau sont des montants bruts et en euros.

⁽¹⁾ Rémunérations prévues par l'article L. 22-10-4 du Code de commerce.

Conseil d'administration & politique de rémunération



Il n'existe à ce jour aucun contrat de service ou contrat de travail liant les administrateurs et la Société.

À l'exception de Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, dont les éléments de rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration sont exposés ci-après, les administrateurs ne perçoivent pas d'autres rémunérations de la Société, en raison de leur mandat, que celles visées à l'article L. 22-10-14 du Code de commerce.

Éléments de rémunération versés ou attribués au Président du Conseil d'administration en raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 25 mai 2021 sont :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	138 000 € (Montant brut versé)	La rémunération fixe a été déterminée sur la base des travaux et des défis adressés par le Président du Conseil d'administration dans le cadre de ses fonctions au sein d'Axway Software.
Rémunération variable	-	Non applicable
Rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce	19 028 €	Le montant de la rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce est calculé, conformément à la politique de rémunération applicable aux administrateurs.
Avantages de toute nature	-	Non applicable

Éléments de rémunération versés ou attribués au Directeur Général à raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés, au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général, en raison de son mandat, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 25 mai 2021 sont :

Rémunération variable conditionnée par des critères quantitatifs pour • 40 % portant sur la croissance organique. Ce pourcentage peut être porté à 80 % en cas de surperformance notable ; • 40 % portant sur le résultat opérationnel d'activité réalisé par Axway Ce pourcentage peut être porté à 80 % en cas de surperformance notable ; • 40 % portant sur le résultat opérationnel d'activité réalisé par Axway Ce pourcentage peut être porté à 80 % en cas de surperformance notable ; • 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs ; et • 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs ; et • 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs ; et • 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs ; et • 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs ; et • 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs ; et • 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs ; et • 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs ; et • 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs ; et • 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs ; et • 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs ; et • 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs ; et • 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs ; et • 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs ; et • 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs ; et • 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs ; et • 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs ; et • 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs ; et • 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs ; et • 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs ; et • 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs ; et • 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs ; e	Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
• 40 % portant sur la croissance organique. Ce pourcentage peut être porté à 80 % en cas de surperformance notable; • 40 % portant sur le résultat opérationnel d'activité réalisé par Axway Ce pourcentage peut être porté à 80 % en cas de surperformance notable; • 40 % portant sur le résultat opérationnel d'activité réalisé par Axway Ce pourcentage peut être porté à 80 % en cas de surperformance notable; • 40 % portant sur le résultat opérationnel d'activité réalisé par Axway Ce pourcentage peut être porté à 80 % en cas de surperformance notable; • 40 % portant sur le résultat opérationnel d'activité réalisé par Axway Ce pourcentage peut être porté à 80 % en cas de surperformance notable; • 40 % portant sur le résultat opérationnel d'activité réalisé par Axway Ce pourcentage peut être porté à 80 % en cas de surperformance notable; • 40 % portant sur le résultat opérationnel d'activité réalisé par Axway Ce pourcentage peut être porté à 80 % en cas de surperformance notable; • 40 % portant sur le résultat opérationnell d'activité réalisé par Axway Ce pourcentage peut être porté à 80 % en cas de surperformance notable; • 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs; et de scritères qualitatifs pour : • 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs; et el l'application de ces critères conduriait à attribuer une rémunération variable à objectifs atteints, les critères quantitatifs étant servis à 51,3 % et les critères qualitatifs pour le rémunération variable à une présent et le conseil d'administration a décidé de ramener la rémunération variable à objectifs atteints, le conseil d'administration a décidé de ramener la rémunération variable à utire de 2021 à 113 465 €, soit 24,4 % du montant de cette rémunération variable à objectifs atteints. Actions = 804 000 € (Valorisation comptable) Actions = 804 000 €	Rémunération fixe		
O,14 % du capital de la Société) dépendant de la présence effective du Directeur Général ainsi que sur des critères quantitatifs portant d'une part sur la combinaison de la croissance organique du chiffre d'affaires, et de la rentabilité opérationnelle d'activité, et d'autre part sur la croissance du revenu « Amplify API » de la Société. Cette attribution gratuite d'actions Actions = 804 000 € (Valorisation comptable) Attribution gratuite d'actions Éléments de rémunérations en raison de la croissance du revenu « Amplify API » de la Société. Cette attribution a été faite sur la base de la résolution n° 33 de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019. Aucun montant dû au titre de l'exercice	Rémunération variable annuelle	(Montant brut à verser après approbation de l'Assemblée Générale) (y compris, le cas échéant, la partie différée	 40 % portant sur le résultat opérationnel d'activité réalisé par Axway. Ce pourcentage peut être porté à 80 % en cas de surperformance notable. et des critères qualitatifs pour : 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs ; et 10 % portant sur l'indicateur de satisfaction des clients NPS. L'application de ces critères conduirait à attribuer une rémunération variable de 255 762 € représentant 55 % du montant de cette rémunération variable à objectifs atteints, les critères quantitatifs étant servis à 51,3 % et les critères qualitatifs étant servis à 70 %. Toutefois, à la demande du Directeur Général, au regard de la croissance organique décevante et en cohérence avec les rémunérations variables attribuées aux membres du Comité Exécutif, le Conseil d'administration a décidé de ramener la rémunération variable attribuée au Directeur Général au titre de 2021 à 113 465 €, soit 24,4 % du montant de cette rémunération variable à objectifs
cessation ou du changement de ces fonctions de l'exercice	Attribution gratuite d'actions		0,14 % du capital de la Société) dépendant de la présence effective du Directeur Général ainsi que sur des critères quantitatifs portant d'une part sur la combinaison de la croissance organique du chiffre d'affaires, et de la rentabilité opérationnelle d'activité, et d'autre part sur la croissance du revenu « Amplify API » de la Société. Cette attribution a été faite sur la base de la résolution n° 33 de l'Assemblée
Avantages de toute nature - Non applicable	Éléments de rémunérations en raison de la cessation ou du changement de ces fonctions		
	Avantages de toute nature	-	Non applicable

50 AXWAY - BROCHURE DE CONVOCATION 2022 axway.fr



Synthèse des rémunérations perçues par les dirigeants mandataires sociaux au titre des derniers exercices comptables

Le tableau ci-après détaille, en application de la position-recommandation 2014-14 modifiée le 25 juillet 2019 et conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, les montants de rémunération perçus par le Président du Conseil d'administration M. Pierre Pasquier ainsi que celles perçues par le Directeur Général du groupe Axway au titre des trois derniers exercices comptables :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au sein d'Axway

(en euros et montants bruts)	2021	2020	2019
Pierre Pasquier			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	157 028	156 996	158 663
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice			-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			-
Valorisation des actions attribuées gratuitement			-
Patrick Donovan			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	578 487	989 056	611 089
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	804 000	1 950 000	1 310 000
Attribution d'actions gratuites au titre du plan d'actions gratuit mis en place (en nombre d'actions)	30 000	100 000	100 000

Tableau récapitulatif des rémunérations perçues par chaque dirigeant mandataire social pour l'ensemble de ces fonctions au sein d'Axway

	202	1	2020		
(montants bruts en euros)	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	
Pierre Pasquier					
Rémunération fixe (1)	138 000	138 000	138 000	138 000	
Rémunération variable	-	-	-	-	
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	
Rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce (1)	19 028	18 996	18 996	20 663	
Valorisation des avantages en nature					
Total	157 028	156 996	156 996	158 663	
Patrick Donovan					
Rémunération fixe (2)	465 022	465 022	481 527	481 529	
Rémunération variable (2) (3)	113 465	490 133	507 529	235 911	
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	
Rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce	-	-	-	-	
Valorisation des avantages en nature	-	-	-	-	
Total	578 487	972 551	989 056	717 440	

⁽¹⁾ La rémunération fixe et la rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce sont versées par Axway Software.

⁽²⁾ Les rémunérations fixe et variable ainsi que les avantages en nature sont versés par Axway Inc. en dollars. Le taux de conversion retenu pour effectuer le présent tableau à la date du 31 décembre 2021 était de 1 € = 1,18274 \$ et le taux applicable au 31 décembre 2020 était de 1 € = 1,1422 \$.

⁽³⁾ La rémunération variable dépend à 80 % de critères quantitatifs et à 20 % de critères qualitatifs. Les critères appliqués pour déterminer le montant alloué au titre de la rémunération variable basée sur des critères quantitatifs sont la croissance organique ainsi que le résultat opérationnel du Groupe. Le niveau de réalisation pour chacun des critères quantitatifs et qualitatifs a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Monsieur Pasquier, Président-Directeur Général de la société Sopra GMT, holding animatrice d'Axway Software, a perçu de la part de cette société une rémunération fixe de 130 000 € au titre de ses fonctions, à laquelle s'est ajoutée une rémunération prévue au titre de l'article L. 22-10-14 du Code de commerce en raison de son mandat, à hauteur de 14 400 € pour l'exercice 2021. Ces rémunérations ne sont pas refacturées à la Société. De plus comme indiqué dans le Document d'enregistrement universel de Sopra Steria Group, il a également perçu une rémunération fixe de 500 000 € en tant que Président du Conseil d'administration de cette société et une rémunération prévue au titre de l'article L. 22-10-14 du Code de commerce en raison de son mandat à hauteur de 27 192 € pour l'exercice 2021.

Historique des attributions d'options de Souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux depuis leurs nominations

Les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié d'options de Souscription ou d'achat d'actions réalisées à leur profit lors de la mise en place des différents plans.

Options de Souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société d'Axway

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 il n'a été attribué ni options de Souscription ni option d'achat d'actions aux mandataires sociaux dirigeants.

Options de Souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de Souscription ou d'achat d'actions consentie à un dirigeant n'a été levée durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, par aucun dirigeant mandataire social. L'actuel Directeur Général de la Société, M. Patrick Donovan, était préalablement à sa nomination, Directeur Financier du Groupe et s'était donc vu accorder à ce titre, dans le cadre de plans de Souscriptions d'actions consenties aux managers clés, des options de Souscription.

Historique des attributions gratuites d'actions

	Plan 2021	Plan 2020		Plan 2019				
	LTI FOCUS	LTI BEYOND	LTI AOA	LTI COMEX	LTI WORLDWIDE FREE SHARES			
Date d'Assemblée	05/06/2019	05/06/2019	05/06/2019	06/06/2018	06/06/2018			
Date du Conseil d'administration	27/07/2021	27/07/2020	24/07/2019	16/01/2019	20/02/2019			
Nombre total d'actions attribué gratuitement dont le nombre attribué à :	240 000	295 000	325 000	75 000	363 800			
Monsieur Patrick DONOVAN, Directeur Général	30 000	100 000	100 000	N/A	200			
Date d'acquisition des actions	31 mars 2024	31 mars 2023	15 mars 2022	16 janvier 2022	28 février 2022			
Date de fin de période de conservation	Conservation de 30 % des actions jusqu'à la cessation de ses fonctions	Conservation 30 % des actions jusqu'à la cessation de ses fonctions	Conservation 30 % des actions jusqu'à la cessation de ses fonctions	-				
Nombre d'actions acquises au 31/12/2021	N/A	N/A	N/A	-	N/A			
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	N/A	N/A	N/A	-	N/A			
Actions attribuées gratuitement restant en fin d'exercice	30 000	100 000	100 000	-	200			

52 AXWAY - BROCHURE DE CONVOCATION 2022 axway.fr



Politique de rémunération

Les développements ci-après, qui font partie intégrante du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration sont établis en application des articles L. 22-10-8, R. 225-29-1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8, les actionnaires seront appelés à approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux ci-après décrite.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le Conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur et au Code Middlenext.

Des mesures visant à éviter et gérer les conflits d'intérêts sont prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Éléments de la politique de rémunération applicables à l'ensemble des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration. Il réexamine le système de rémunération annuellement pour en vérifier l'adéquation aux besoins du Groupe. Il s'appuie sur le Comité des rémunérations qui prépare ses décisions. Le Comité des rémunérations effectue plusieurs réunions préparatoires durant le dernier trimestre de l'exercice précédent et le premier trimestre de l'exercice en cours. Le Comité présente ensuite ses recommandations au Conseil d'administration qui en débat et arrête les décisions.

Le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération respecte l'intérêt social de l'entreprise et contribue à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société. Il fixe des conditions de performance strictes concernant la rémunération variable et la rémunération en action du Directeur Général, basées sur des objectifs financiers et extra-financiers, le cas échéant, en lien avec la stratégie du Groupe. Les objectifs chiffrés de la Société, identifiés lors de l'examen du budget, sont pris en compte pour fixer les objectifs quantifiables.

Le Conseil d'administration prend également en considération la politique salariale décidée pour le Groupe et les décisions concernant la rémunération fixe et variable des membres du Comex. Il étudie, le cas échéant, la mise en place de dispositifs d'actionnariat salarié ou d'incitation à long terme à destination de l'ensemble des salariés ou de l'encadrement de la Société et de ses filiales et fixe les conditions de présence et de performance.

Concernant la rémunération variable et la rémunération en actions, le Conseil d'administration (sur les recommandations du Comité des rémunérations) détermine les critères quantifiables à prendre en compte ainsi que, le cas échéant, les critères qualitatifs. Il veille à la précision de la définition des critères. Concernant les critères quantifiables, il fixe généralement un seuil au-dessous duquel la rémunération variable n'est pas servie, une cible qui permet l'attribution de 100 % de la rémunération prévue au titre du critère et un plafond lorsque des possibilités de dépassement existent. Le rapprochement entre les réalisations et l'objectif décomposé en seuil-cible-plafond constitue la méthode d'évaluation de la performance.

En début d'année, le Comité des rémunérations constate le taux d'atteinte des objectifs quantifiables fixés pour l'exercice précédent et évalue l'atteinte des objectifs qualitatifs. Pour ce

faire, il entend le Président du Conseil d'administration et prend connaissance de tout élément matériel pouvant alimenter cette évaluation.

Politique de rémunération applicable au Conseil d'administration

Conformément à la recommandation R.12 du Code Middlenext et à l'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'administration, la répartition de la rémunération prévue à l'article L. 22-10-14 du Code de commerce est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, et prend en compte :

- l'assiduité des membres aux réunions du Conseil d'administration;
- le temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris la présence à des comités.

La rémunération au titre de l'exercice 2022 se répartit entre les Comités et le Conseil d'administration comme suit :

- Conseil d'administration : 60 % ;
- Comité d'audit : 20 % ;
- Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise: 10 %;
- Comité des rémunérations : 10 % :
- la participation du Président d'un comité aux réunions de cette instance compte double.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-14 du Code de commerce, le montant global de rémunération des administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a proposé une rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce de 330 000 € pour l'exercice à clore le 31 décembre 2022, montant inchangé par rapport aux exercices précédents.

Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est revue annuellement par le Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des rémunérations lesquelles prennent en compte notamment :

- les principes édictés par le Code Middlenext, à savoir exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, benchmark, cohérence, lisibilité des règles, mesure et transparence;
- l'expérience et les compétences du dirigeant mandataire social concerné;
- les missions et responsabilités attachées à leur fonction ;
- · la rémunération des autres dirigeants de la Société;
- les pratiques de marché;
- · l'intérêt social;
- · la stratégie et la pérennité du Groupe.

La politique de révision annuelle permet de mieux appréhender les enjeux d'un secteur économique en perpétuelle évolution et marqué par une très forte saisonnalité.

Il n'existe par ailleurs aucun régime de retraite complémentaire spécifique au profit des dirigeants en dehors du régime de droit commun.

a. Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

La rémunération du Président du Conseil d'administration est déterminée chaque année par le Conseil d'administration, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations. Elle se compose essentiellement d'une rémunération fixe, outre sa rémunération afférente à ses fonctions d'administrateur.

Le Conseil d'administration réuni le 27 janvier 2022 a décidé de ne proposer aucune modification à la politique de rémunération de Président du Conseil d'administration.

Exercices 2022 et suivants

Éléments de la rémunération

Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations
Rémunération variable annuelle	Non applicable
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	Applicable, sur décision du Conseil d'administration, conditionnée par des circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion) Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle
Autres avantages de toute nature	Non applicable
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Non applicable
Rémunération prévue par l'article L 22-10-14 du Code de commerce	Application de la politique de rémunération des administrateurs
Indemnité de départ/changement de fonction	Non applicable
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

Compte tenu de ces éléments et sur la base des critères rappelés ci-avant pour la définition de la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants, le Conseil d'administration a proposé le maintien de la rémunération de Monsieur Pierre Pasquier pour l'exercice 2022 au même niveau qu'elle l'a été depuis l'exercice 2018 soit une rémunération fixe de 138 000 € bruts.

En cas de nomination d'un nouveau Président, le Conseil d'administration déterminera, sur recommandation du Comité des rémunérations, sa rémunération, conformément à la politique de rémunération ci-avant exposée.

54



b. Politique de rémunération du Directeur Général

La rémunération du Directeur Général est déterminée chaque année par le Conseil d'administration, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

Exercice 2022 et suivants

Éléments de la rémunération	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations (prise en compte notamment des responsabilités exercées, de l'expérience, de comparaisons externes et internes).
Rémunération variable annuelle	 Montant: 100 % de la rémunération fixe 2022 à objectifs atteints et jusqu'à 170 % de la rémunération fixe en cas de surperformance notable. Elle est conditionnée à la réalisation: des critères quantitatifs pour: 70 % portant sur la combinaison de la croissance organique et de la rentabilité opérationnelle d'activité. Ce pourcentage peut être porté à 140 % en cas de surperformance notable; des critères qualitatifs extra-financiers pour: 5 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs; 5 % portant sur l'indicateur de satisfaction des clients NPS; 5 % portant sur l'établissement d'un plan visant la neutralité carbone; un critère qualitatif stratégique pour: 15 % portant sur le recentrage du portefeuille produits sur des lignes d'offres rentables et/ou en croissance. Les objectifs 2022 concernant ces critères ont été arrêtés de façon précise par le Conseil mais leur niveau de réalisation n'est pas publié pour des raisons de confidentialité. La réalisation desdits critères quantitatifs et qualitatifs est examinée par le Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels de l'exercice écoulé, sur avis du Comité des rémunérations.
Rémunération variable différée	
	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	Applicable, sur décision du Conseil d'administration, en cas de circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion). Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Éligibilité aux plans d'incitation à long terme mis en place pour le management d'Axway. Ces plans comprennent une condition de présence sur toute la durée du plan et des conditions de performance exigeantes. Durée d'acquisition supérieure ou égale à deux ans. Obligation de conservation de 30 % des actions effectivement attribuées dans ce cadre pendant toute la durée du mandat. Aucune garantie minimale n'est applicable.
Rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce	Non applicable (sauf en cas de nomination au Conseil d'administration de la Société. Les mandats exercés dans les filiales d'Axway ne donnent pas lieu à rémunération).
Autres avantages de toute nature	Non applicable
and the second s	Le montant total maximum de ces indemnités de cessation des fonctions s'élève à un an de salaire fixe et variable. Le versement de ces indemnités de cessation des fonctions dépend pour 50 % de la croissance organique d'Axway, et pour 50 % du résultat opérationnel d'activité du groupe Axway.
ndemnité de départ/changement de fonction	Ces indemnités de cessation des fonctions ne seront versées qu'en cas de départ contraint du Directeur Général de la Société. Les indemnités de cessation des fonctions ne seront pas dues si (i) le Directeur Général quittait ses fonctions de sa seule initiative ou (ii) en cas de faute grave ou lourde ou (iii) en cas de faute détachable de ses fonctions ou (iv) en cas de départ du Directeur Général au sein du groupe Sopra Steria.
Indemnité de départ/changement de fonction	de départ contraint du Directeur Général de la Société. Les indemnités de cessation des fonctions ne seront pas dues si (i) le Directeur Général quittait ses fonctions de sa seule initiative ou (ii) en cas de faute grave ou

Rémunération fixe

Le Conseil d'administration arrête chaque année la rémunération fixe du Directeur Général, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

Ainsi le Conseil propose une rémunération fixe annuelle de 550 000 \$ bruts pour l'exercice à clore au 31 décembre 2022, soit une rémunération identique à celle de l'exercice écoulé.

Rémunération variable

Le Conseil d'administration arrête chaque année la rémunération variable du Directeur Général, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

Elle vise à aligner la rémunération du Directeur Général avec la performance annuelle d'Axway et à favoriser la mise en œuvre de sa stratégie.

À objectifs atteints, la rémunération variable s'élèverait à 550 000 \$ bruts pour l'exercice à clore au 31 décembre 2022, soit une rémunération variable identique à celle de l'exercice écoulé

La répartition entre critères quantitatifs et qualitatifs (90 % et 10 % en 2020, puis 80 % et 20 % en 2021) a été portée à 70 % et 30 % respectivement en 2022 pour donner plus de poids à des critères qualitatifs liés à la performance long terme de la Société, dont deux liés respectivement au volet social et au volet environnemental de sa politique RSE.

En cas de circonstances exceptionnelles (choc exogène par exemple), le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Cette dérogation pourrait être mise en œuvre si les résultats d'Axway nécessitaient une suspension de l'application normale du système de rémunération variable des membres du Comité Exécutif. Le Comité des rémunérations examinerait alors la situation du Directeur Général et pourrait proposer au Conseil d'administration de déroger à la politique de rémunération en statuant sur une bonification du calcul de la rémunération variable. Une telle possibilité serait en outre conditionnée à l'obtention d'une majorité des deux tiers au sein du Conseil d'administration. Il est rappelé que cette politique dérogatoire serait soumise à l'approbation ex post des actionnaires lors de la plus proche des Assemblées Générales.

Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme

Il est proposé que le Directeur Général puisse bénéficier aussi des plans d'intéressement mis en place par Axway, indépendamment du véhicule retenu pour l'intéressement. Ainsi les plans mis en place peuvent être des plans d'actions de performance, actions gratuites ou tout autre véhicule permettant de fidéliser le *management* sur le moyen et long terme. Cette rémunération s'inscrit dans le respect de l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société.

La décision d'attribution de stock-options ou/et attribution gratuite d'actions au Directeur Général sera décidée dans les limites fixées par l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée et dans les conditions fixées par les dispositions légales en vigueur et le Code Middlenext auquel la Société se réfère.

Le Directeur Général ne peut se voir attribuer des stock-options ou des actions gratuites au moment de son départ.

La rémunération en action participe à l'alignement des intérêts du Directeur Général avec ceux des actionnaires et à une vision à long terme.

En cas de désignation d'un nouveau Directeur Général ou d'un nouveau Directeur Général Délégué, le Conseil d'administration déterminera, sur recommandation du Comité des rémunérations, sa (leur) rémunération, conformément à la politique de rémunération ci-avant exposée.

Le versement des éléments de rémunération variable attribués au Directeur Général est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération du Directeur Général versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice (vote ex-post).

56 AXWAY - BROCHURE DE CONVOCATION 2022



Demande d'envoi de documents ou de renseignements

Conformément à l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant le formulaire ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 dudit code de commerce.

Formulaire à adresser :

PAR COURRIER

ou

PAR E-MAIL

assembleegenerale@axway.com

Axway Software À l'attention de Madame Sylvie Podetti Tour W, 102 Terrasse Boieldieu 92085 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)																				
☐ Mme ☐ Mlle ☐ M. (cocher la case)																				
Nom:																				
Prénom(s) :																				
N°: Rue:																				
Code postal : Ville :																				
Pays:																				
En tant que propriétaire (1) de :	s artic ui étaic	eles ent	R 225 joints	5-81 s à la	et 83 forn	du (code	e de	con	nme	rce	cond	err	ant	ľAss	sem	nblé			
J'indique ci-dessous mon adresse e-mail (à rem	nplir en l	lettre	s majı	uscule	es) I	100	ก	1	I	ı	1			l 1	1	1		1	1	1
sous la forme nominative sous la form	ne au	por	teur				32													
	Fait à	à:										le:							. 20	22
	Signa	atur	e																	

Les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif peuvent obtenir de la Société par lettre simple l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Joindre le justificatif de la qualité d'actionnaire des titres d'Axway Software



NOTES:	

NOTES:	

Documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce
Cette Brochure de Convocation est accessible, en versions française et anglaise, sur le site Internet
https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale
Cette brochure a été imprimée par Younov,
imprimeur évalué conforme aux exigences de la marque IMPRIM'VERT et certifié FSC/PEFC.
Axway Software
Société Anonyme au capital de 43 267 194 € Siège social : PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy France 433 977 980 R.C.S. Annecy France



CONTACT

Communication Financière et Relations Actionnaires

Adresse e-mail: actionnaires.axway@axway.com

Téléphone: +33 (0)1 47 17 22 40 / +33 (0)6 85 05 71 34

Site Internet Axway Investisseurs section Assemblées Générales :

https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale

Pour les actionnaires au nominatif

CIC - Service Assemblées Générales 6, avenue de Provence 75009 Paris - France

Téléphone: +33 (0)1 53 48 80 10

Site Internet CIC

www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu

France

Tour W 102, Terrasse Boieldieu 92085 France — Paris/La Défense Cedex

USA

16220 N Scottsdale Road, Suite 500 Scottsdale, AZ 85254 Tel.: +1.480.627.1800

Tel.: +33 (0) 1.47.17.24.24

axway 🗡

axway.com/fr investors.axway.com